
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 20 février 2024, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, FOUCAULT Frédéric, DEFEBVIN Freddy, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERROYER Lysiane donne procuration à BOMMART Émilie, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DESSE Jean-Michel donne procuration à LECLERCQ Odile, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BEUGIN Élodie, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick

Madame BLOCH Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
20 février 2024

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

SCOT DE L'ARTOIS – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT
STRATEGIQUE (PAS)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Après avoir débattu sur son évaluation, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) a prescrit la révision du SCoT de l'Artois par délibération du 27 septembre 2017 et confirmé ce choix par délibération du 12 décembre 2023. Elle a en outre fait le choix d'appliquer les modalités de modernisation des SCoT prévues par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de la loi ELAN. Cette ordonnance modifie le contenu du SCoT dorénavant constitué des éléments suivants :

- Un *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)*, qui définit les objectifs spatialisés du territoire ;
- Un *Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)*, qui décline les conditions d'application et les prescriptions ;
- Des *annexes* comprenant les éléments utiles à la compréhension du SCoT (diagnostic, justifications, évaluation environnementale, ...) et ceux utiles à sa mise en œuvre (programme d'actions par exemple).

Conformément à l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le *Projet d'Aménagement Stratégique* définit les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Il se doit de concourir à « la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. ».

Le *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)* présenté (ci-joint en annexe) se nourrit des éléments suivants :

- des enjeux qui se sont dégagés des travaux préalables de diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement,
- des orientations, objectifs et enjeux définis dans le projet de territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 6 décembre 2022 ;

- des travaux et réflexions des élus du territoire menés dans le cadre de plusieurs groupes de travail thématiques, qui ont fait émerger des problématiques et des préoccupations ;
- des cadrages et attendus réglementaires et des prescriptions émanant des documents avec lesquels le SCoT se doit d'être conforme ou compatible.

Le projet d'armature du PAS a fait l'objet d'une validation par l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération au cours d'une réunion de restitution le 18 septembre 2023, et a été présenté aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, en réunion plénière le 16 octobre 2023.

Le Projet d'Aménagement Stratégique s'articule globalement autour de 4 grands axes (ceux du projet de territoire), déclinés en 17 orientations et 67 objectifs. Le choix de présenter une ou plusieurs cartes-schémas pour chaque axe répond à l'objectif de spatialisation et de clarté des objectifs.

- *Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie* : Conforter l'armature territoriale en articulant les différents niveaux de polarité et les bassins de vie, ceux-ci étant définis à partir de bouquets de services et de leur accessibilité pour l'ensemble du territoire.

- *Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité* : traiter des transitions qui interrogent la gestion des ressources (foncier, eau potable, énergie, biodiversité) et des risques.

- *Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire* : répondre aux besoins du territoire et de ses habitants, en matière de logement, de mobilité, d'équipements, de commerces et cadre de vie.

- *Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique* : permettre le développement des activités économiques d'aujourd'hui et de demain, dans une logique vertueuse (sobriété, qualité) et en répondant à leurs besoins (agriculture, mobilité), tout en renforçant l'attractivité générale du territoire (tourisme).

Tel est le sens du PAS qui est aujourd'hui présenté et débattu conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du schéma. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Artois, tel que ci-annexé

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5711-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R141-1 et suivants,

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 27 septembre 2017 prescrivant la révision du SCoT de l'Artois, conformément à l'article L.143-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 12 décembre 2023 relative à l'évaluation, la confirmation de la mise en révision du SCoT et l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Artois tel que ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

26 FEV. 2024

Et de la publication le : **26 FEV. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Leconte



LECONTE Maurice

Leconte

Schéma

de Cohérence

Territoriale (SCoT)

de l'Artois



SCOT
DE L'ARTOIS

Créateur d'AvenirS

→ **P**rojet
d'**A**ménagement
Stratégique

SOMMAIRE

LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DE LA CABBALR.....	8
--	---

INTRODUCTION – UN PAS POUR REpondre AUX ENJEUX MAJEURS DU TERRITOIRE	12
--	----

AXE 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie	15
---	----

Orientation 1.1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie.....	16
--	----

<i>Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie.....</i>	<i>16</i>
--	-----------

<i>Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</i>	<i>16</i>
---	-----------

<i>Objectif 1.1.3 : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements.....</i>	<i>18</i>
---	-----------

Orientation 1.2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités.....	20
---	----

<i>Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces.....</i>	<i>20</i>
--	-----------

<i>Objectif 1.2.2 : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité.....</i>	<i>20</i>
---	-----------

<i>Objectif 1.2.3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire.....</i>	<i>21</i>
---	-----------

Orientation 1.3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités.....	21
--	----

<i>Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités.....</i>	<i>21</i>
---	-----------

<i>Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</i>	<i>22</i>
---	-----------

<i>Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires.....</i>	<i>22</i>
--	-----------

AXE 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité.....26

Orientation 2.1 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser 27

Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente..... 27

Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant..... 27

Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire..... 28

Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements..... 28

Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale 29

Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU..... 30

Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes 30

Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage..... 30

Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales 31

Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau 31

Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau..... 32

Objectifs 2.2.6 : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante 32

Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)..... 33

Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques 33

Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau..... 34

Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations..... 34

Orientation 2.4 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR . 35

Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics..... 35

Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation..... 36

Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains..... 36

Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages..... 37

Orientation 2.5 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire 37

Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine..... 37

Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne.. 38

Objectif 2.5.3 : Interdire le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires..... 39

Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets.... 39

AXE 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire.....42

Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire 43

Objectif 3.1.1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales..... 43

Objectif 3.1.2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population.... 44

Objectif 3.1.3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques..... 44

Objectif 3.1.4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accession à la propriété..... 45

Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager..... 45

Orientation 3.2 : Améliorer la DESSERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées..... 46

Objectif 3.2.1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile..... 46

<i>Objectif 3.2.2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise.....</i>	47
<i>Objectif 3.2.3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM.....</i>	47
<i>Objectif 3.2.4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe</i>	48
<i>Objectif 3.2.5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire</i>	49
Orientation 3.3 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs.....	49
<i>Objectif 3.3.1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.....</i>	49
<i>Objectif 3.3.2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire</i>	50
<i>Objectif 3.3.3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs.....</i>	50
<i>Objectif 3.3.4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services.....</i>	51
Orientation 3.4 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré.....	52
<i>Objectif 3.4.1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries</i>	52
<i>Objectif 3.4.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale</i>	52
<i>Objectif 3.4.3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux</i>	53
<i>Objectif 3.4.4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales.....</i>	53
Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel	54
<i>Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être.....</i>	54
<i>Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</i>	54
<i>Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO.....</i>	55

AXE 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique 58

Orientation 4.1 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique 60

Objectif 4.1.1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier 60

Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable 61

Objectif 4.1.3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations..... 61

Objectif 4.1.4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique 62

Objectif 4.1.5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial 63

Objectif 4.1.6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire..... 64

Orientation 4.2 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 64

Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique..... 64

Objectif 4.2.2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain..... 65

Objectif 4.2.3 : Dans la perspective de la mise en œuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité..... 65

Orientation 4.3 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse ... 66

Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire..... 66

Objectif 4.3.2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production..... 66

Objectif 4.3.3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe. 67

Objectif 4.3.4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire 67

Orientation 4.4 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire.....	68
<i>Objectif 4.4.1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique</i>	<i>68</i>
<i>Objectif 4.4.2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extra-territorial.....</i>	<i>69</i>
<i>Objectif 4.4.3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire.....</i>	<i>69</i>

Le SCoT de l'Artois se distingue par sa couverture d'un seul Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

1

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Article L141-3 du Code de l'Urbanisme : « Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le Projet d'Aménagement Stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

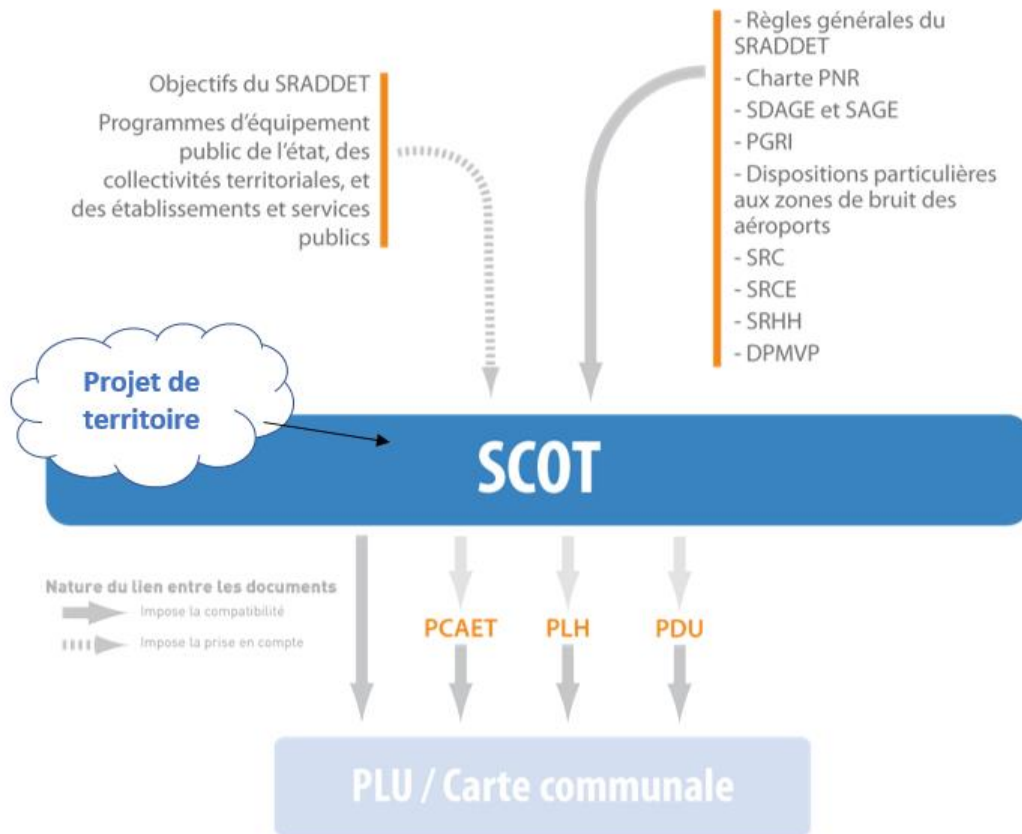
2

QU'EST-CE QU'UN PAS ET ARTICULATION AVEC LE DOO ET LE PLUiH

*Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** est le document pivot du SCoT, ainsi que de toute la démarche de planification de l'Agglomération. Il permet de se projeter dans le temps long à travers **un projet politique, stratégique et prospectif** à l'horizon de 20 ans.*

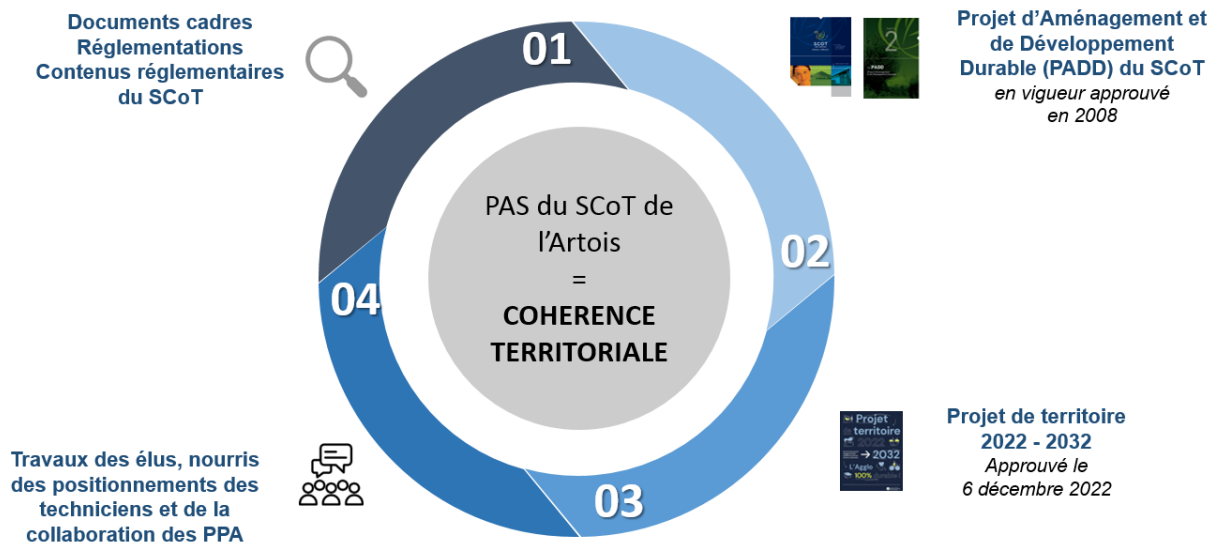
Il définit ainsi le positionnement et les objectifs du territoire pour orienter le futur à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), seul document prescriptif et opposable du SCoT. Le PAS est donc sans effet juridique.

Le DOO déterminera les conditions d'application du PAS en définissant des règles et des prescriptions avec lesquelles les documents de planification communale ou intercommunale (carte communale, PLU, PLUi, PLUiH) devront se rendre compatibles.



3 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAS

La rédaction de ce document s'est basée :



4 POSTULATS DE LA CONSTRUCTION DU PAS

La CABBALR a adopté le 6 décembre dernier son projet de territoire, feuille de route de l'agglomération jusqu'en 2032. Ce document rassemble à la fois les enjeux, les objectifs et les actions qui seront menées sur les 10 ans à venir.

A ce titre, le SCoT et le PLUiH devront retranscrire et planifier réglementairement les grandes ambitions du projet de territoire, en matière d'habitat, de transports et de mobilités, d'urbanisme, de développement économique, de biodiversité, ...

Ce projet de territoire a été l'occasion d'écrire un nouveau chapitre et de structurer une nouvelle vision du territoire afin de bien y vivre. L'élaboration de ce projet s'est appuyée en partie sur un travail universitaire mené par la chaire ETI (Entrepreneuriat Territoire Innovation) de la Sorbonne, dirigée/présidée par le scientifique Carlos Moreno à l'origine du concept de la 'ville du quart-heure'. À travers cet appui universitaire, l'objectif était de proposer un nouveau modèle sociétal, pour le territoire, afin qu'il réponde aux fonctions sociales incontournables du quotidien - se déplacer, habiter, travailler, s'épanouir, être en forme, s'approvisionner et apprendre - et qu'il permette de trouver, près de chez soi, les services et les équipements essentiels. Ce concept de la 'ville du quart-heure' a été adapté au territoire sur le principe du 'territoire de la demi-heure'.

Cette approche axée sur la proximité, largement plébiscitée, devient le fil conducteur du territoire et est en phase avec les besoins actuels en matière de mobilité, d'urbanisme et de qualité de vie.

En utilisant ce concept, les élus du territoire souhaitent construire et renforcer l'armature territoriale à travers une articulation polarités/bassins de vie sur laquelle vont se baser toutes les déclinaisons thématiques du PAS.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) découle naturellement de cette vision. Il se déclinera en plusieurs axes, orientations, et objectifs, ce qui permettra une articulation opérationnelle et un traitement plus efficace des enjeux identifiés dans ce projet.

Ces axes sont construits autour de 4 défis à relever :

- *Garantir les équilibres de développement et les complémentarités territoriales à travers une articulation des polarités et des bassins de vie ;*
- *Adapter le territoire au changement climatique*
- *Tendre vers une haute qualité de vie ;*
- *Accélérer les transitions économiques.*

5 EN CONCLUSION

Le SCoT est véritablement envisagé comme l'outil de planification stratégique global et transversal permettant la mise en œuvre du projet de territoire.

C'est pourquoi, le PAS du SCoT de l'Artois a été conçu :

- *Sur la base d'une vision éclairée et partagée du territoire avec une identité et des valeurs partagées.*
- *Comme un projet politique, exprimant l'évolution souhaitée par les élus du territoire pour les vingt prochaines années.*

Pour un Territoire 100% durable

1- Enjeux globaux

L'enjeu premier auquel nous sommes confrontés aujourd'hui peut être comparé à un pari audacieux : celui d'élaborer un document prospectif sur les vingt prochaines années dans un monde en perpétuelle évolution, et ce, à une vitesse grandissante. Les changements qui se dessinent actuellement sont à la fois durables, profonds et rapides, et ils exigent une réflexion approfondie et des actions immédiates.

Ces changements sont durables dans la mesure où ils sont porteurs d'objectifs fondamentaux : la quête du progrès, de l'égalité, et du bien-être collectif. Ils sont le reflet d'une prise de conscience à l'échelle planétaire, d'une préoccupation humanitaire globale. Il est impératif que notre développement tienne compte de l'état de l'environnement, de la sauvegarde de la planète, et du maintien des sociétés contemporaines. Face à ces enjeux, l'adaptation et l'innovation sont des alliées.

Ces changements sont également profonds, car ils remettent en question nos modèles sociaux, de pensée et d'action. Les modèles d'aménagement et de développement qui avaient été établis sont désormais chahutés. Nous devons repenser nos modes de vie, nos systèmes de production, et nos relations sociales pour être à la hauteur de ces défis.

Enfin, ces changements se produisent à une vitesse fulgurante. Les phénomènes liés au changement climatique nous obligent à réagir dans l'urgence. Les évolutions technologiques transforment nos modes de vie et génèrent de nouveaux besoins en matière de services. Notre capacité à nous adapter rapidement est essentielle pour faire face à cette urgence et pour éviter que les plus démunis ne se retrouvent laissés pour compte. La solidarité doit être au cœur de notre réponse collective.

Face à cet enjeu majeur, élaborer un document prospectif sur les vingt prochaines années devient une nécessité. Il doit être ancré dans la durabilité, la profondeur de la réflexion, et la rapidité de l'action. C'est la feuille de route pour bâtir un avenir meilleur, plus égalitaire, plus respectueux de la planète, et plus solidaire. La capacité à relever ce pari déterminera le monde que nous laisserons aux générations futures.

2- Réponse du PAS à ces enjeux

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se trouve à la croisée de nombreux défis contemporains, et sa conception doit être le reflet d'une vision ambitieuse et résolue. Au cœur de cette démarche, se dessinent deux impératifs majeurs : construire un territoire entièrement durable et mettre en œuvre de nouveaux modèles de développement et d'aménagement, fondamentaux pour assurer la résilience du territoire face aux mutations majeures qui façonnent notre époque.

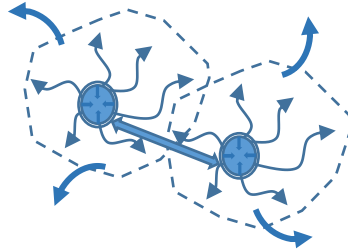
3- Orientations pour y répondre

Au cœur de ces enjeux, la mise en place de la notion de « territoire de la demi-heure » émerge comme une solution novatrice et prometteuse. De la même manière que le projet de territoire, cette notion devient le fil rouge du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), offrant une perspective inédite pour

relever les défis du futur. Cette vision replace ainsi l'habitant au cœur du modèle et du processus de développement, transcendant les schémas traditionnels, tout en préservant les ressources et en forgeant un environnement attractif et agréable à vivre pour tous.

QUATRE AXES POUR REpondre AUX DEFIS DES 20 PROCHAINES ANNEES

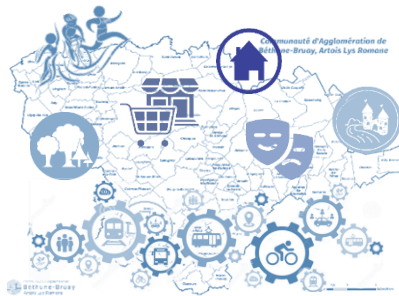
AXE 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie



AXE 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité



AXE 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire



AXE 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique



AXE 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

Orientation 1.1 : Définir **L'ARMATURE TERRITORIALE** reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie

Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie

Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus

Objectif 1.1.3 : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements

Orientation 1.2 : L'affirmation des **POLARITES** comme hubs de services et de mobilités

Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces

Objectif 1.2.2 : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité

Objectif 1.2.3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire

Orientation 1.3 : L'irrigation des **BASSINS DE VIE** et le renforcement de leurs connexions avec les polarités

Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités

Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles

Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires

AXE 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), regroupe 100 communes et compte 280 000 habitants sur une superficie de 645 km². Compte tenu de sa singularité, ce territoire est classé au niveau national, en tant que territoire « XXL ». Bien que densément peuplé, il se caractérise par une organisation multipolaire, dépourvue de centralité forte et présente des caractéristiques périurbaines et rurales importantes avec une part non négligeable de communes de moins de 2000 habitants et des terres agricoles qui couvrent 60% de sa superficie. Fruit de la fusion de plusieurs EPCI, la CABBALR est reconnue comme un territoire aux typologies distinctes, telles que le bassin minier, la plaine des Flandres et les Collines de l'Artois, chacune avec ses fonctionnalités et son histoire propre.

Face aux profondes transformations qui touchent nos sociétés, la CABBALR, à l'instar de nombreuses collectivités, doit faire face à de multiples enjeux (fonciers, environnementaux, sociaux, technologiques, démographiques, etc.) dans le but de construire un avenir plus résilient et apaisé pour ses habitants.

Le projet de territoire a été l'occasion pour les élus de prendre en main cette mutation « positive ». Il sera ainsi le cadre stratégique du territoire qui inscrira les politiques de l'agglomération dans la résolution des enjeux identifiés à l'horizon de la prochaine décennie. Cette prise de conscience des défis énergétiques, environnementaux, sociaux, économiques et la conduite du changement qui s'y rattache se traduira par davantage de sobriété en matière de consommations (foncière, des ménages, énergétiques...), de solidarité et de coopérations, de soutien envers l'innovation (sociale, servicielle, technologique...) et de prise d'initiatives.

Dans ce contexte, le SCoT et plus spécifiquement le PAS, traduira et planifiera de manière réglementaire les grandes ambitions du projet de territoire, en tenant compte du caractère multipolaire. Cette organisation est un atout majeur sur lequel s'appuyer pour renforcer la proximité et mailler le territoire en bassins de vie, permettant de limiter les temps d'accès aux services de première nécessité (proches de chez soi), intermédiaires et structurants, et ainsi favoriser une vision interterritoriale plus cohérente.

Au regard des activités implantées au cœur des principales polarités et plus généralement dans les cœurs des villes et centres-bourgs, ainsi que des différentes zones d'activités périphériques qui le maillent, le territoire présente une diversité d'espaces économiques formant un second réseau ou maillage imbriqué qui influe également de manière essentielle sur les dynamiques du territoire.

Il s'agit dès lors de s'inscrire dans une démarche de transition et de progresser vers un territoire équilibré et durable qui garantit un cadre de vie attractif, à taille humaine, plaçant l'habitant au cœur des préoccupations, autour d'enjeux communs tels que la proximité, la coopération, la solidarité, la confiance, la responsabilité, la transparence et l'humanisme et surtout en promouvant l'égalité des opportunités pour chacun des habitants.

Cette structure territoriale constituera le socle pour l'ensemble des thématiques du PAS.

Orientation 1.1 : Définir **L'ARMATURE TERRITORIALE** reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie

Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie

La Communauté d'Agglomération a renforcé une démarche de coopération avec ses communes à travers son projet de territoire pour **faciliter l'accès aux services et aux équipements et promouvoir la « cohésion spatiale »** de manière complémentaire entre ruralité et urbanité au sein de son territoire.

C'est dans cette optique que les élus du territoire ont choisi d'adopter le modèle d'organisation du

"territoire polycentrique de la demi-heure"

Ce modèle repose sur l'identification de bouquets d'activités et de services accessibles en moins de trente minutes ou quinze minutes (en fonction des niveaux de service retenus), favorisant ainsi une meilleure intégration et une meilleure qualité de vie pour les habitants.

A partir de ces différentes polarités, **le territoire sera structuré en bassins de vie, constitués d'un réseau de communes offrant des services et des fonctions centrales**. Ces derniers pourront s'étendre au-delà des frontières du territoire sur des bassins de vie communs.

Ces **bassins de vie devront être dotés d'une gamme minimale** d'équipements de proximité afin de garantir un accès facile aux habitants. Ils tiendront compte des besoins de déplacement liés au travail. A cette échelle de proximité, l'objectif est de réduire la dépendance à la voiture en offrant des services accessibles en moins de 15 minutes à pied ou à vélo. Cette configuration en bassin de vie devra ainsi **contribuer à renforcer les polarités**.

Cette **armature est basée sur trois niveaux de polarités**, reflets du rôle, de l'influence et du rayonnement souhaité et souhaitable pour chaque commune du territoire. Elle doit permettre d'orienter et d'adapter les choix d'aménagement et de développement en fonction des spécificités et des dynamiques de chaque bassin de vie et contribuer à faire des communes structurantes les lieux de vie privilégiés du territoire. **Seront ainsi adossées des fonctions, selon un niveau de polarités**, car toutes les communes n'ont pas le même rôle à jouer dans l'organisation territoriale, ni les mêmes capacités de développement.

Ainsi, on retrouve en principaux pôles d'activités et de services, le pôle urbain structurant du Béthunois ainsi que les pôles du Bruaysis, Isberguois, Lillerois, Auchellois, Nœuxois et de l'Est Artois comme urbains intermédiaires.

Des dynamiques d'articulation et de complémentarité doivent être développées entre les différents niveaux de l'armature territoriale et au sein de leurs propres bassins de vie.

Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus

L'armature territoriale affirmée par le SCoT de l'Artois se structure autour de trois niveaux de polarités, chacun étant défini avec des objectifs spécifiques en termes de fonctions et de services :

Pôle urbain structurant : Le premier niveau vise à conforter, voire renforcer la commune qui joue un rôle de premier plan dans la structuration du territoire. Cette commune assure des fonctions centrales en matière d'éducation, de mobilité, de commerce, de services publics, de sécurité, ... Il dispose ainsi

d'un ou plusieurs grands équipements tels que le Centre Hospitalier, le pôle universitaire, la Sous-Préfecture, le port fluvial, la gare TGV, le théâtre, le Centre Dramatique National, des lycées/collèges, des supermarchés, d'une gendarmerie, etc. Ces équipements rayonnent sur son bassin de vie et ont un rôle central dans l'attractivité et le développement du territoire. Il se distingue des polarités intermédiaires par les fonctions administratives, politiques, judiciaires et de santé qu'il assure et qui rayonnent au-delà du territoire. L'objectif est de consolider l'attractivité de ce pôle urbain en diversifiant son offre, en améliorant son accessibilité par tous les modes de transport (**accès aux services en transports collectifs en une demi-heure**), en favorisant la création d'emplois et en élargissant son offre de services pour la population.

Pôles urbains intermédiaires : Le deuxième niveau de l'armature concerne les communes qui rassemblent des équipements importants et qui constituent des pôles d'appui pour le territoire. Ces communes offrent une variété de commerces et de services essentiels au quotidien, contribuant ainsi à un maillage territorial par des bassins de vie de proximité. Il est essentiel de préserver le rôle de ces polarités en tant que relais locaux afin d'assurer une couverture totale du territoire et améliorer l'accessibilité aux services de proximité (**accès aux services en transports collectifs en un quart d'heure maximum**).

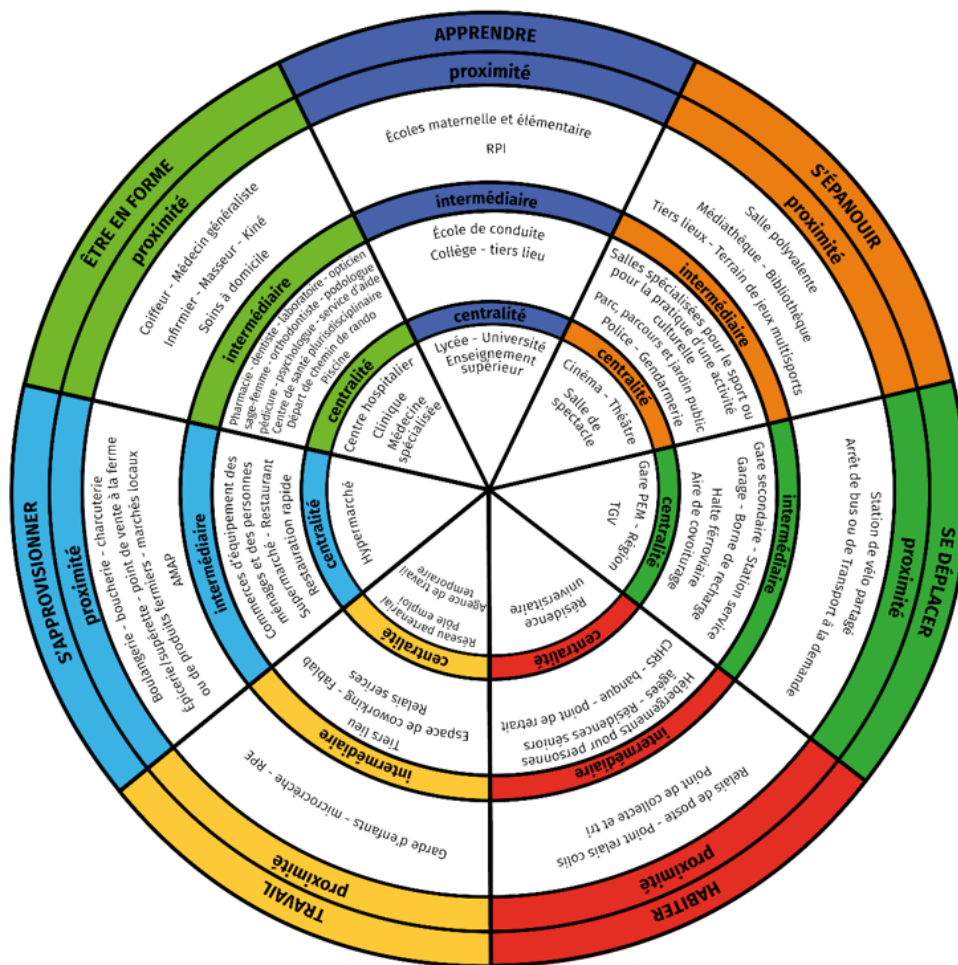
Communes durables : Le troisième niveau se concentre sur le renforcement des communes périurbaines/rurales en tant que lieux de vie essentiels pour les habitants. Ces communes jouent un rôle central dans la vie quotidienne de la population. Leur accessibilité est indispensable (**accès aux services du quotidien en 15 minutes s'appuyant sur des cheminements à pied ou à vélo**). L'objectif est de permettre à ces communes, principal support du cadre de vie naturel et agricole du territoire, un développement mesuré au regard de leurs besoins spécifiques tout en respectant les caractéristiques locales.

Cette structuration en trois niveaux vise à créer un équilibre territorial en favorisant le développement du territoire du SCoT de l'Artois de manière cohérente, en assurant l'accessibilité aux services et équipements de base correspondant aux 7 fonctions sociales du projet de territoire, présents dans les trois niveaux de polarités et en préservant les spécificités locales, qu'elles soient urbaines, périurbaines ou rurales.

Parallèlement aux 3 niveaux de polarités, un tissu de zones d'activités économiques denses, composé de filières économiques clés (automobile, plasturgie, agro-alimentaire, mécanique, BTP, ...) participe également à la structuration du territoire et constitue un réseau dynamique de PME-PMI.

L'offre en équipements et de services devra ainsi être adaptée, renforcée et diversifiée pour permettre à tous les habitants, actuels et à venir et de tous âges, de disposer sur le territoire de tous les services dont ils ont besoin et de contribuer ainsi à l'attractivité du territoire. Cela permettra également de répondre aux **objectifs de proximité et de solidarité territoriale portés par les élus**.

Il conviendra de compléter l'offre d'équipements et de services pour répondre aux besoins des habitants.



Les 7 fonctions sociales du « Projet de territoire » de la CABBALR

De la 'Ville du quart d'heure' au 'Territoire de la demi-heure'

L'élaboration du projet de territoire de la CABBALR s'est basée sur un travail universitaire mené par la Chaire ETI (Entrepreneuriat Territoire Innovation), présidée par Carlos Moreno, qui développe le concept de la 'Ville du quart d'heure'.

À travers cette collaboration académique, l'objectif était de proposer un nouveau modèle sociétal pour le territoire en s'inspirant de ce concept, répondant aux fonctions sociales jugées indispensables du quotidien - se déplacer, habiter, travailler, s'épanouir, être en forme, s'approvisionner et apprendre - et qui permette de trouver, près de chez soi, les services et les équipements essentiels ; ce concept trouvant ici une déclinaison en « Territoire de la demi-heure » – Pour aller plus loin : <http://chaire-eti.org/>

Objectif 1.1.3 : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements

La mise en place d'un développement et d'une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale, en particulier en ce qui concerne la complémentarité de la mobilité, des services et des équipements, repose sur des principes bien définis.

L'un de ces principes essentiels consiste à **accorder la priorité à l'urbanisation dans les zones où les niveaux de service et d'accessibilité sont déjà établis**. Cela signifie que les zones déjà bien desservies en termes d'infrastructures et bénéficiant, de commerces, d'écoles, d'établissements de santé, et d'autres équipements seront privilégiées pour le développement urbain. Ce développement sera, en outre, **priorisé selon le niveau d'armature des communes**, tout en répondant au principe visant à **permettre à toutes les communes d'envisager un développement**, aussi mesuré soit-il. En effet, les communes du territoire devront bénéficier de possibilités de développement leur permettant, a minima, de répondre aux besoins en logements nécessaires au maintien de leur population actuelle.

Cette approche vise pour les élus du SCoT de l'Artois à **favoriser la mixité fonctionnelle, réduisant ainsi la nécessité de longs déplacements** entre le domicile, le lieu de travail, les commerces et les loisirs.

Un autre aspect crucial est de **corrélér l'offre de logements et de services et équipements avec la proximité des équipements structurants de mobilité en commun**. L'accessibilité aux transports en commun est un élément clé de la durabilité urbaine, permettant de réduire la dépendance à la voiture individuelle et de favoriser la mobilité durable. Ainsi, **le développement urbain à proximité des gares ferroviaires et des arrêts de bus (=nœuds de transport ou hubs) est également une priorité qui s'inscrit d'ailleurs dans le SRADET**.

Les extensions urbaines qu'elles soient dédiées aux fonctions d'habitat, d'économie ou mixtes devront rester exceptionnelles, particulièrement limitées au regard des enjeux de sobriété foncière. Leur autorisation devra être justifiée par une incapacité à répondre aux mêmes objectifs dans le cadre d'une opération de recyclage foncier et dans le respect des limites de consommation foncière définies par le SCoT.

De ce fait, en **matière de construction neuve**, il sera impératif de **densifier de manière raisonnable et raisonnée le tissu urbain existant**. Cela signifie ainsi qu'au lieu d'étendre le tissu urbain existant, il sera recommandé d'utiliser prioritairement les potentiels de densification existants dans les tissus urbains par un travail sur les formes urbaines, et ce toutefois, dans le respect des morphologies et des spécificités urbaines locales. En outre, les nouvelles opérations seront favorisées en resserrant les constructions autour des secteurs déjà urbanisés et prioritairement au sein du tissu urbain (dents creuses) plutôt qu'en extension évitant ainsi la surconsommation d'espace et la dispersion des ressources.

Si de nouveaux secteurs d'urbanisation devaient être envisagés (en plus d'opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation), leurs ouvertures devront être anticipées dans les documents d'urbanisme réglementaires. L'expansion urbaine devra être strictement limitée, contrôlée au regard des enjeux du 2.1 du présent Projet d'Aménagement Stratégique et alignée sur les besoins réels de la population.

De même, l'ouverture de nouveaux espaces économiques sera conditionnée à la réalisation d'une analyse précise des enjeux économiques aux regard des impacts sur l'environnement.

Celles-ci devront être localisées en priorité au niveau des communes structurantes et se feront en continuité du tissu urbain existant **en promouvant de nouvelles formes d'urbanisation plus compactes, plus denses et moins consommatrices de foncier** de manière à préserver les espaces naturels et agricoles, la biodiversité et à minimiser l'impact sur l'environnement.

Orientation 1.2 : L'affirmation des **POLARITES** comme hubs de services et de mobilités

Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces

Les polarités incarnent des zones stratégiques/cruciales dans l'aménagement du territoire, jouant un rôle central en offrant une diversité de services et de commerces indispensables à la population.

Aujourd'hui, sur le territoire du SCoT, on retrouve parmi ces polarités, le pôle urbain structurant du Béthunois et les pôles urbains intermédiaires du Bruaysis, Isberguais, Lillerois, Auchellois, Noeuxois et du Pôle Est Artois.

Il est impératif de préserver et de promouvoir ces zones clés en garantissant un niveau adéquat d'équipements et de services de proximité, inclusifs, adaptés mais également de commerces pour répondre aux besoins de la population, tout en stimulant la qualité de vie et la vitalité économique du territoire.

Pour cela, ces **centralités devront parvenir à s'adapter aux besoins des populations qui évoluent continuellement**. Cela peut inclure des projets d'urbanisme visant à améliorer la mobilité, à revitaliser les espaces publics, à encourager les commerces locaux, à promouvoir la mixité sociale, et à renforcer l'offre de services. L'objectif est de rendre ces centralités attrayantes pour vivre, travailler, s'approvisionner, apprendre, être en forme, s'épanouir et se déplacer. Pour cela, on y retrouvera des équipements structurants tels que : lycée, université, autres équipements de l'enseignement supérieur (école d'ingénieur, IUT, ...), cinéma, théâtre, salle de spectacle, gare, résidence universitaire, centre hospitalier, clinique, etc.

Objectif 1.2.2 : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité

Depuis 2008, l'offre de mobilité à l'échelle du territoire a fortement évolué avec la mise en place du cadencement sur le réseau ferré, l'intégration tarifaire avec l'offre TER et la refonte du réseau de Transports Collectifs Urbains qui couvre l'ensemble des 150 communes de trois agglomérations (CABBALR, Communautés de communes d'Artois-Flandres et d'Artois Lys) depuis 2018 ayant abouti notamment à la mise en service de lignes de Bus à Haut de Niveau de Service (BHNS).

La combinaison de ces différents services et offres permet aujourd'hui d'assurer une desserte des trois niveaux de polarité urbaine avec notamment :

- **Béthune, hub principal du territoire combinant** l'offre TGV, un accès à l'ensemble des lignes TER desservant l'agglomération et nœud principal du réseau urbain avec notamment deux lignes de type BHNS ;
- **3 gares intermédiaires** : Isbergues, Lillers, Noeux-les-Mines, auxquelles il convient d'ajouter la gare de La Bassée, bénéficiant d'une offre TER conséquente autour desquelles les offres de rabattement doivent être confortées ;
- **8 haltes ferroviaires** de proximité (Beuvry, Cuinchy, Ham-en-Artois, Chocques, Fouquereuil, Vis-à-Marles, Calonne-Ricouart, Pernes-Camblain).

En complément de ces hubs en interface avec le ferroviaire, les communes de **Bruay-la-Buissière** et d'**Auchel** constituent également des nœuds forts du réseau de transport collectif urbain.

Il conviendra de renforcer, développer et connecter ces hubs de mobilité afin d'en faire des pôles multimodaux, par exemple en les reliant au réseau d'aires de covoiturage dont le développement devra être poursuivi. Parallèlement, le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques devra permettre de répondre de manière cohérente aux besoins liés à l'affirmation de ces hubs et polarités, mais aussi à la densification de l'urbanisation.

Objectif 1.2.3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire

Dans les années à venir, le caractère structurant de l'offre ferroviaire sera renforcé par le Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'Étoile ferroviaire lilloise qui vise à doubler les fréquences et les fréquentations en heures de pointe.

Ainsi, cette forte évolution de l'offre ferroviaire, combinée à une intégration tarifaire étendue à la gare de La Bassée permettra de **développer l'usage du train pour des déplacements vers les territoires voisins**, et particulièrement la Métropole Lilloise, mais également pour des **besoins internes à l'agglomération**.

La mise en place des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été l'occasion de franchir un saut qualitatif en termes de service à l'usager en proposant des aménagements ciblés visant à optimiser les performances et la régularité, en jouant sur la fréquence, les amplitudes horaires couplées à une information « client » optimisée et une accessibilité garantie par l'aménagement des stations et le choix d'un matériel roulant adapté.

Cette philosophie, qui ne suppose pas forcément la réalisation d'aménagements lourds, mériterait d'être déployée sur l'ensemble des lignes Bulles et lignes principales qui assurent les liaisons entre les principales polarités du territoire et complètent le maillage ferroviaire. Le développement futur de lignes de transport devra garantir la parfaite connectivité entre les polarités du territoire.

Orientation 1.3 : L'irrigation des **BASSINS DE VIE** et le renforcement de leurs connexions avec les polarités

Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités

Composé d'entités rurales et urbaines, le territoire **présente de forts contrastes en termes de densité**. En raison de cette configuration particulière, il n'est pas envisageable d'offrir un niveau de service identique en tout point du territoire.

Si l'offre régulière irrigue principalement les zones à forte densité de population, l'offre de transport en commun ne peut exclure les territoires moins denses et ruraux.

Sur les territoires les moins denses, des offres de type « transport à la demande » ou combinant sur une même ligne offre régulière et à la demande ont été mises en place pour tenir compte des faibles densités et des besoins de rabattement vers les centralités urbaines et les lieux d'emploi (notamment zones d'activités).

Ces services à la demande accessibles à tous auxquels s'ajoutent également des services dédiés aux personnes à mobilité réduite ont notamment été déployés sur la Lys Romane, le Bas-Pays et les Collines de l'Artois. Une offre de transport collectif, publique, solidaire ou privée, doit donc être développée sur les espaces moins denses. La recherche de solutions innovantes devra être encouragée, menée et portée par les autorités en charge de la mobilité.

Le développement des usages partagés de l'automobile et le déploiement de l'électromobilité offrent également de nouvelles opportunités pour tester et mettre en place de nouveaux services complémentaires aux lignes régulières et aux transports à la demande.

Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles

En accord avec les niveaux des polarités urbaines identifiées, des **modalités de rabattement adaptées de l'échelle de la proximité** (accès aux services du quotidien en 15 minutes s'appuyant sur des cheminements à pied ou à vélo) **aux échelles intermédiaires** (15 minutes en transports collectifs) **et d'agglomération** (30 minutes en transports collectifs) devront être mises en place.

Au-delà des offres de mobilité, il s'agit de jouer sur le panel de services correspondant aux différentes échelles des pôles de :

- **Proximité** : enseignement primaire, mairie, commerces alimentaires, médecine générale, espaces naturels et récréatifs, arrêt de bus ;
- **Intermédiaire** : enseignement secondaire, supermarchés, restaurants, zones d'activités ;
- **Structurants** : gare TGV, enseignement supérieur, cinémas

Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires

La pratique du vélo au quotidien représente un levier majeur pour la mise en place de la ville du quart d'heure et du territoire de la demi-heure à l'échelle de l'agglomération en particulier dans les zones peu denses difficiles à desservir par les transports collectifs urbains.

Actuellement, la part du vélo dans la mobilité quotidienne est inférieure à 2% alors que l'objectif fixé dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) est de 8% : le développement du vélo concourt donc à la fois aux objectifs de décarbonation et aux objectifs de santé publique en s'adressant à l'ensemble des publics et classes d'âge.

En s'appuyant sur le réseau de polarités et en tenant compte d'une accessibilité de 15 minutes à vélo, il s'agit donc à partir du schéma cyclable élaboré par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Artois Mobilités), d'aménager un réseau cyclable structurant autour des pôles gare et autres pôles générateurs de déplacement qui, par le recoupement des cercles isochrones, constituera à terme un réseau maillé en mettant en œuvre en parallèle une stratégie de sensibilisation et d'animation des acteurs autour du vélo.

Il s'agira également de :

- Développer un service de vélos en libre-service sur l'ensemble du territoire ;

- *Offrir la garantie pour chaque habitant d'avoir accès, à vélo, à un bouquet de services, d'équipements et de solutions de mobilités intermodales (pôles gares, stations de mobilités, etc.).*

AXE 1 : L'AFFIRMATION DU CARACTÈRE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE BASÉ SUR L'ARTICULATION ENTRE POLARITÉS ET BASSINS DE VIE

Une armature territoriale multipolaire organisée en 7 bassins de vie...

- 1 pôle urbain structurant
- 6 pôles urbains intermédiaires
- 93 communes durables
- Prioriser le développement urbain dans les centralités

Objectifs généraux

- Logique du territoire de la demi-heure
- Complémentarité des services et des équipements

... qui s'appuie sur des infrastructures complémentaires

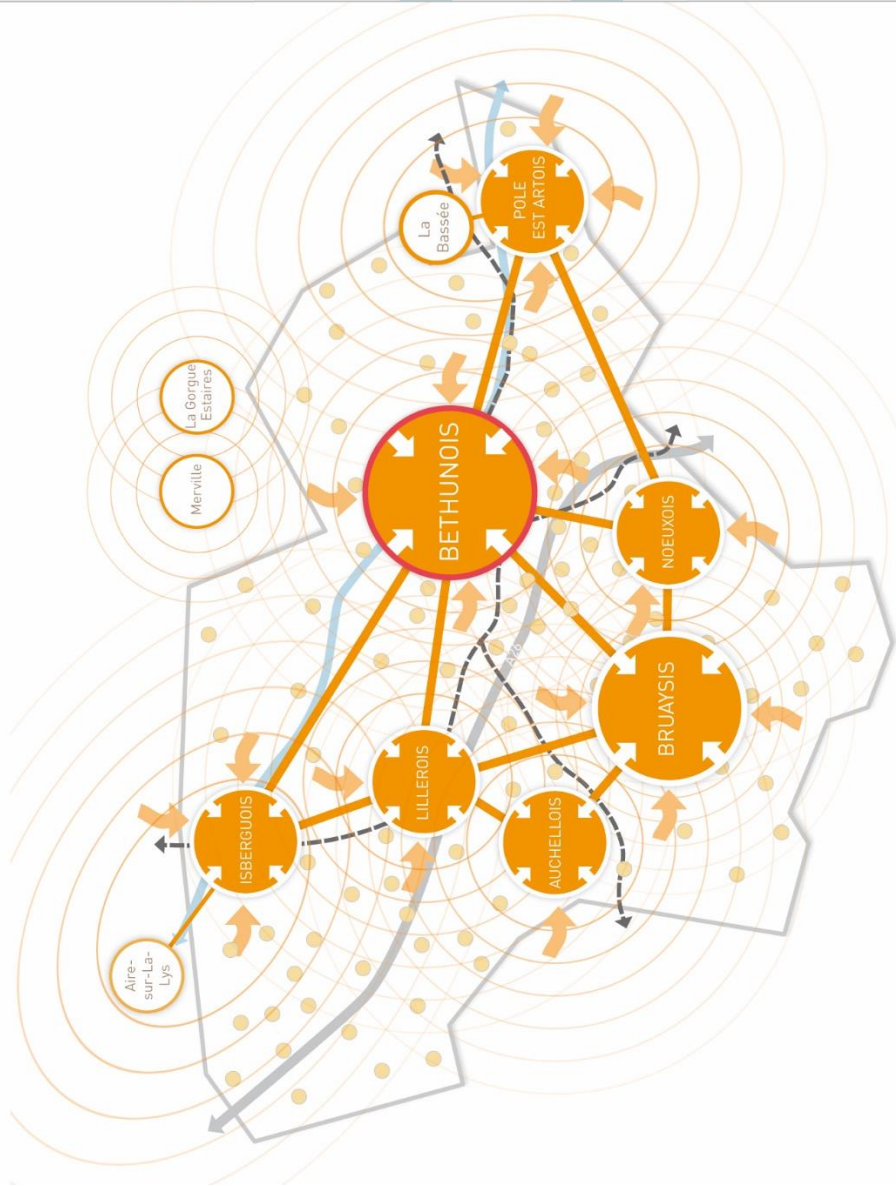
- Autoroute
- Voie navigable
- Voie ferrée

... qui irrigue des bassins de vie et renforce leurs connexions

- Des polarités qui rayonnent sur leur bassin de vie
- Des connexions renforcées entre les polarités
- Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités

Objectifs généraux

- Identifier des hubs de mobilités
- Développer un réseau d'aménagements cyclables
- Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles



Réalisation : Agence d'Urbanisme de l'Artois - AqualisaCarto® - Octobre 2023
Sources : AULA 2023

AXE 2 : REpondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

Orientation 2.1 : Préserver la **RESSOURCE FONCIERE** dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente

Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et recherchant la densification dans le tissu urbain existant

Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire

Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements

Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la **RESSOURCE EN EAU**

Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes

Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage

Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales

Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau (particuliers, pratiques agricoles, collectivités, etc.)

Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau

Objectifs 2.2.6 : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante

Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de **RISQUES** (naturels et technologiques) et de **NUISANCES** (sonores et pollution atmosphérique)

Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques

Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau

Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations (bruit, qualité de l'air, → réduction de l'impact écologique des mobilités, etc.)

Orientation 2.4 : Réduire la **CONSOMMATION ENERGETIQUE** et développer la part des **ENR**

Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics

Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation

Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains

Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages

Orientation 2.5 : Préserver et développer la **BIODIVERSITE** sur le territoire

Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine

Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne

Objectif 2.5.3 : Interdire le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires

Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets

AXE 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

Le changement climatique, la perte de biodiversité et l'augmentation des pollutions constituent des menaces de plus en plus prégnantes pour la santé humaine, la viabilité et l'habitabilité de la planète.

Les choix d'aménagement et d'organisation des territoires de ces dernières décennies n'ont jusqu'ici pas réellement épargné les ressources, comme les énergies, le foncier ou ont participé à dégrader les sols, les milieux naturels et la biodiversité. La fragmentation des habitats naturels et l'exploitation sans limite des ressources ont rendu le territoire plus vulnérable, fragile dans sa capacité d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Pour relever ces défis, le SCoT de l'Artois adopte une approche équilibrée de la gestion des ressources naturelles, de l'énergie et des risques environnementaux.

Par ailleurs, il est fondamental de prendre en compte les risques associés au changement climatique, comme les inondations, les incendies de forêt voire la montée du niveau de la mer, dans la planification stratégique et l'aménagement du territoire. L'adaptation aux impacts du changement climatique doit être intégrée pour assurer la sécurité et la résilience du territoire du SCoT de l'Artois.

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone est également incontournable pour atténuer le changement climatique. Cela requiert une réduction significative de notre dépendance aux combustibles fossiles et une transition vers des sources d'énergie renouvelable, telle que l'énergie solaire, tout en améliorant l'efficacité énergétique dans tous les secteurs (résidentiel, économie, mobilité, etc.).

La perte de biodiversité peut avoir des conséquences graves, car elle affecte la résilience des écosystèmes face aux perturbations climatiques. Protéger les habitats naturels, intégrer la nouvelle trame verte et bleue, garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets sont des mesures indispensables.

En intégrant ces aspects dans un cadre stratégique d'aménagement, le SCoT de l'Artois doit jouer un rôle essentiel dans la réponse aux défis globaux du changement climatique ; il doit pour cela, sans aucun doute, contraindre le développement et imposer de nouvelles formes d'aménagement qui peuvent bousculer les pratiques jusqu'ici mises en œuvre. Cela contribuera à bâtir un avenir plus sûr et plus harmonieux pour le territoire et ses habitants.

C'est une première réponse aux enjeux retenus : garantir la viabilité du territoire et sa capacité de résilience face aux changements globaux. Pour cela, le SCoT doit promouvoir un développement du territoire qui soit TRANSPARENT ou parfaitement NEUTRE foncièrement, hydrauliquement, énergétiquement, écologiquement.

Orientation 2.1 : Préserver la **RESSOURCE FONCIERE** dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente

Comme presque partout en France, le développement du territoire du SCoT de l'Artois s'est principalement fait au détriment des espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (NAF) (88,5 hectares par an sur la période 2010-2020), provoquant une artificialisation accrue des terres. Cette urbanisation a tendance à se concentrer en périphérie des territoires, se traduisant souvent par une expansion urbaine monofonctionnelle et peu dense. Ce modèle conduit à un déplacement des différentes activités, telles que le commerce, le logement et les équipements, vers les zones périphériques, ce qui affaiblit les centres urbains et a des répercussions significatives sur le plan social et environnemental.

Il est important de souligner que le foncier est une ressource limitée. L'artificialisation des sols est une transformation difficilement réversible et ses impacts sont majeurs : perte de biodiversité, augmentation des risques d'inondation, réduction des ressources (eau, agriculture, forêt, ...), croissance des réseaux (mobilité, eau, assainissement, numérique, ...), impacts paysagers, sur la santé, coûts et fractures sociales, ...

En conformité avec les objectifs énoncés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) visant à limiter la consommation foncière et à lutter contre l'artificialisation des sols, le SCoT de l'Artois vise à réduire de moitié, sur la période allant de 2021 à 2031, le rythme de consommation foncière par rapport aux dix années précédentes, tel que prévu par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. L'objectif final est de faire entrer d'ores et déjà le territoire dans l'ère du Zéro Artificialisation Nette qui s'imposera de façon stricte en 2050.

Pour ce faire, il conviendra d'appliquer un principe de SOBRIETE FONCIERE à travers la séquence éviter-réduire-compenser dont les points suivants en sont l'application : Eviter en privilégiant la consommation d'espaces déjà artificialisés, en ralentissant, limitant et diminuant la vacance ; Réduire : en densifiant les constructions ; Compenser : en renaturant ou requalifiant les espaces naturels.

Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant

Afin de limiter au maximum la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est choisi de mettre l'accent sur un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » en recherchant la densification dans le tissu urbain existant.

La mutation du tissu urbain (renouvellement urbain, densification du tissu urbain, comblement des « dents creuses », densification verticale, optimisation des fonds de jardin, ...) y compris pour les activités économiques ou commerciales, sera, dès lors priorisée par rapport aux extensions urbaines, dans une logique d'urbanisme circulaire.

L'objectif de combler les « dents creuses » doit être poursuivi de manière cohérente. Cette approche devra s'appuyer sur une stratégie et une réflexion globale concernant les espaces publics et la morphologie du bâti, dans le but d'optimiser les densités tout en tenant compte de l'amélioration de la

qualité de vie, du respect de l'environnement urbain ou rural, de la mixité sociale ainsi que de la qualité architecturale et paysagère. Il en est ainsi par exemple de la densification verticale qui doit être considérée comme un levier de densification, sans altérer la qualité environnementale, paysagère et dans une démarche d'acceptabilité sociale.

Il s'agira de reconstruire la ville sur elle-même en permettant les changements d'usages, les démolitions, l'évolutivité des formes et l'innovation architecturale tout en respectant les spécificités locales et les besoins actuels et futurs de la population. De plus, les divisions parcellaires dans le tissu urbain existant seront encouragées tout en les organisant, et l'optimisation de l'existant sera recherchée (logique du Buid in my Backyard=BIMBY – Construire dans son jardin).

Toutes ces solutions pour mobiliser l'existant sont autant de moyens de réduire l'étalement urbain, minimisant ainsi la dépendance à la voiture, les coûts d'infrastructures et la fragmentation des écosystèmes. Cela permettra également de valoriser le patrimoine oublié ou de programmer des opérations neuves sur des sites déjà équipés (réseaux, services, ...) et bien positionnés.

Il conviendra en outre de définir la notion de « dents creuses », afin de ne pas permettre un phénomène d'urbanisation linéaire qui est à proscrire.

Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire

Compte tenu des effets pervers de l'étalement urbain et pour répondre en partie à l'objectif précédent, les logiques de renouvellement urbain ou de requalification/réhabilitation urbaines seront privilégiées par rapport à celles de l'urbanisation en extension.

Ainsi, le développement de l'habitat et des activités économiques doit autant que possible s'inscrire dans le cadre d'opérations de réhabilitation d'anciens sites urbains, industriels ou commerciaux. Cet objectif est essentiel pour façonner un développement urbain durable, économiquement viable et respectueux de l'environnement. La réhabilitation des friches permettra une gestion plus efficace des ressources foncières tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Lors des réhabilitations, la biodiversité remarquable, qu'abritent certaines friches, sera prise en compte dans les aménagements.

Il conviendra de conditionner toute nouvelle implantation à une recherche prioritaire de recyclage du foncier, basée sur un travail de recensement et de caractérisation précis des friches.

Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements

L'utilisation efficiente des ressources, la préservation du patrimoine bâti existant et la reconquête des logements ou locaux vacants constituent des priorités fortes portées par le SCoT et qui peuvent s'avérer être des leviers efficaces contre l'artificialisation et pour l'urbanisme circulaire.

Elles sont indispensables non seulement pour promouvoir un modèle de développement durable mais également au maintien de la vitalité urbaine, garantissant ainsi la préservation du niveau de service offert à la population et de qualité de vie.

En luttant contre la vacance, il s'agit de raviver l'attrait des centralités urbaines et rurales, tant pour les résidents que pour les entreprises, en revitalisant et en adaptant le parc immobilier et commercial existant. Cette démarche vise à redonner vie aux centralités en les réaménageant et en les adaptant aux besoins actuels, contribuant ainsi à un développement territorial équilibré et durable. Elle incite en outre à repenser les zones commerciales de périphérie, jusqu'à envisager une mixité fonctionnelle pertinente et adaptée pour chaque zone (définir au cas par cas).

Les mesures prises à cet effet seront de :

- Réhabiliter et restaurer le patrimoine bâti et architectural ;*
- Utiliser les fonciers des friches ;*
- Lutter contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique ;*
- Adapter les bâtiments anciens aux nouvelles normes, telles que l'amélioration de l'isolation thermique et acoustique ;*

Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale

Les projets de renaturation et de compensation environnementale offrent une voie prometteuse pour restaurer les équilibres écologiques, réhabiliter des habitats naturels, et minimiser l'impact négatif des activités humaines sur la biodiversité.

La renaturation consiste à restaurer des zones dégradées en revenant à leur état naturel initial contribuant non seulement à la préservation de la diversité biologique, mais favorisant également la régulation naturelle des ressources en eau, renforçant ainsi la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.

La compensation environnementale, quant à elle, vise à contrebalancer les impacts négatifs générés par des activités humaines. Cela peut inclure la création de nouveaux espaces verts, la plantation d'arbres, la réhabilitation de zones humides, ou d'autres interventions visant à restaurer des écosystèmes endommagés. Ces projets de compensation garantissent que chaque altération de l'environnement est compensée par des actions positives.

Cependant, les mesures de compensation ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Il est également important de souligner que les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, afin de garantir les fonctionnalités écologiques de manière pérenne, et doivent se traduire par une obligation de résultats ainsi qu'être effectives durant toute la durée des atteintes à la biodiversité.

Encourager, promouvoir et encadrer ces projets revêt une importance capitale dans le SCoT car au-delà de leurs avantages écologiques évidents, ils contribuent également au bien-être humain en créant des espaces verts, en améliorant la qualité de l'air et de l'eau, et en offrant des opportunités de loisirs en plein air. Ces initiatives sont un investissement dans la préservation du patrimoine naturel pour les générations futures, et un engagement pour un avenir où le développement humain se conjugue harmonieusement avec le respect de la nature.

Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU

Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes

La préservation de l'environnement et des ressources naturelles est un défi urgent auquel le territoire du SCoT de l'Artois doit faire face. Parmi ces défis, la préservation de l'eau est essentielle au regard des risques de pénurie et de sécheresse de plus en plus fréquents qui impactent le niveau des nappes.

Parmi les nombreux aspects de cette problématique, la réduction de l'artificialisation des sols est une étape cruciale pour assurer la durabilité des écosystèmes et l'approvisionnement en eau des nappes phréatiques. En effet, cette démarche contribue directement à leur préservation en favorisant une meilleure infiltration des eaux.

Pour atteindre cet objectif, en parallèle de la réduction de l'artificialisation des sols, il convient d'encourager à :

- *Adopter des pratiques d'urbanisme plus durables, développer des ouvrages « transparents » hydrauliquement ;*
- *Mettre en œuvre des techniques alternatives et durables de gestion des eaux pluviales, telles que la création de bassins de rétention, et l'instauration de systèmes de désimperméabilisation des sols ;*
- *Développer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) comme les noues végétalisées qui recueillent les eaux pluviales et permettent leur infiltration progressive.*

Ces mesures contribueront à augmenter l'infiltration des eaux de pluie au plus près de là où elles tombent afin de limiter les pollutions.

Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage

La protection des aires d'alimentation de captage permettra de garantir l'approvisionnement en eau potable (= mesure proactive pour lutter contre la pénurie d'eau) et préserver l'environnement.

Ces aires d'alimentation sont des zones où l'eau est captée à partir de sources naturelles, puis traitée pour être rendue potable.

Leur préservation et leur protection ont une importance capitale pour maintenir une qualité mais aussi une quantité d'eau potable pour la population actuelle et future. En effet, les pressions exercées sur les ressources hydriques par la croissance démographique, le développement économique et le changement climatique rendent l'approvisionnement en eau de plus en plus incertain. En protégeant ces zones, la fiabilité et le niveau des nappes augmentera, même en période de sécheresse.

En outre, la protection des aires d'alimentation de captage contribue à la sauvegarde des écosystèmes locaux.

Pour protéger efficacement ces zones des réglementations, des pratiques de gestion appropriées seront encouragées, telles que la limitation des activités humaines : pas d'urbanisation, pas d'agriculture intensive, pas d'exploitation forestière par exemple. Une anticipation et une adaptation des projets aux capacités d'approvisionnement et de distribution en eau potable seront également nécessaires.

Les synergies entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme devront ainsi être renforcées, notamment dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme.

Enfin, une mutualisation des ressources devra être recherchée dans un souci de solidarité territoriale et interterritoriale.

Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales

Œuvrer en faveur d'une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales consiste à aborder la question des eaux de pluie de manière globale, en tenant compte de l'ensemble du cycle de l'eau.

Cette approche vise à récupérer, stocker, traiter et réutiliser les eaux pluviales de manière efficace et écologique. L'un des principaux avantages réside dans la réduction des risques d'inondations urbaines. En permettant aux eaux de pluie de s'infiltrer dans le sol (naturel ou revêtements poreux), d'être récoltées dans des bassins de rétention ou des récupérateurs, cela contribue à minimiser les inondations, les dégâts matériels et les coûts associés.

Pour permettre une gestion plus économe et consciente de la ressource eau, le SCoT de l'Artois doit encourager toute forme de gestion alternative, en plus des techniques durables et intégrées d'infiltration ; comme la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et usées pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voitures ou encore pour des usages non potables industriels et domestiques.

Par ailleurs, toutes les actions visant à réduire l'usage des réseaux et des équipements seront à promouvoir et à généraliser sur tout le territoire pour sensibiliser les usagers : gestion différenciée des espaces verts permettant la maîtrise des consommations d'eau lors de l'arrosage, utilisation d'espèces végétales peu consommatrices d'eau lors de la création d'espaces verts, etc.

Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau

Engager le territoire sur une démarche de gestion économe et durable de l'eau, c'est acter la prise de conscience collective du caractère épuisable de cette ressource qui conditionne la vie sur terre. Il est impératif de prendre des mesures concrètes pour préserver cette ressource essentielle afin qu'elle soit disponible aujourd'hui et pour les générations futures.

Favoriser la gestion économe et responsable de l'eau exige une prise de conscience collective et une action proactive. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de :

- Réduire le gaspillage en accompagnant par exemple les entreprises dans la modification de leur processus de consommation ;*
- Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable ;*
- Lutter contre les fuites ;*
- Communiquer sur la gestion raisonnée de la ressource ;*
- Définir une stratégie d'usages et de besoins (domestique, industriel, agricole) pour limiter les prélèvements et éviter d'aboutir à la raréfaction de la ressource.*

C'est dans ce contexte que la CABBALR poursuit d'ailleurs le programme Interreg « Water for tomorrow », projet transfrontalier pour accroître la résilience des zones touchées par la pénurie d'eau, mené entre le Royaume-Uni et la France.

Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau

Les cours d'eau et les milieux naturels abritent une importante biodiversité mais jouent également un rôle vital dans l'équilibre des écosystèmes. C'est pour cette raison qu'il est primordial d'y limiter les rejets et garantir leur état écologique.

Cette préservation passe inévitablement par la réduction des rejets d'eaux usées qui peuvent contenir des substances potentiellement nocives pour l'environnement, notamment des polluants chimiques, des agents pathogènes et des nutriments en excès tels que l'azote et le phosphore. Les déversements incontrôlés dans le milieu naturel peuvent causer des dommages irréparables à la vie aquatique et à l'écosystème dans son ensemble.

C'est dans ce cadre que le SCoT préconise d'/de :

- Investir le sujet du traitement des eaux usées en optimisant un réseau d'équipements de traitement des eaux usées : stations d'épuration, bassins de stockage et de restitution du système d'assainissement, etc ;*
- Privilégier au maximum le raccordement à l'assainissement collectif et conditionner le développement de l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement ;*
- Encadrer davantage l'usage de l'assainissement autonome ;*
- Sensibiliser et accompagner le public ;*
- Promouvoir des pratiques agricoles durables ;*
- Réutiliser l'eau des stations d'épuration pour des usages urbains et agricoles ;*
- Mener des réflexions quant à la réutilisation des eaux usées sur le territoire qui doit mener à soutenir et faciliter les projets innovants dans ce domaine tout en étant prudent quant à celles en sortie de stations d'épuration qui peuvent, en cas d'étiage, soutenir le débit de certains cours d'eau, etc.*

Objectifs 2.2.6 : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante

Face à une augmentation du besoin en logements, à l'évolution démographique et de l'activité économique la disponibilité de la ressource en eau est parfois devenue critique dans certaines parties du territoire. C'est pourquoi il est impératif pour les élus du SCoT de l'Artois de conditionner le développement du territoire à l'existence de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, gaz, téléphonie, etc.)

Qu'il s'agisse d'un développement urbain, industriel, agricole ou autre, il n'est aujourd'hui plus envisageable de concevoir ces projets de manière isolée. Il s'agira ainsi de densifier et de prioriser l'urbanisation dans des secteurs déjà équipés. Cet objectif permet de valoriser les investissements passés et de limiter les extensions qui entraînent des coûts supplémentaires pour la collectivité et des impacts pour l'environnement.

De plus, la surexploitation des ressources en eau, la pollution, le changement climatique et la désertification menacent la disponibilité de cette ressource. En conséquence, le développement doit désormais être planifié en étroite corrélation avec la disponibilité de la ressource en eau, tant en termes de quantité que de qualité.

Cette démarche exigera une coopération collective à tous les niveaux, ainsi qu'une prise de conscience de la valeur inestimable de l'eau. L'eau est un bien commun, et sa préservation doit être au cœur d'un développement harmonieux et durable du territoire.

Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de **RISQUES** (naturels et technologiques) et de **NUISANCES** (sonores et pollution atmosphérique)

Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques

La vulnérabilité du territoire face aux risques tend à s'accroître avec la pression du changement climatique en cours. Les épisodes pluvieux de plus en plus intenses, les variations des niveaux des cours d'eau, le déficit de la disponibilité en eau, la fréquence croissante de journées caniculaires accompagnées de sécheresses plus prononcées sont autant de défis auxquels le territoire doit faire face.

Outre les risques d'inondations et de ruissellement, d'autres facteurs comme le retrait-gonflement des argiles et les risques miniers contribuent à la vulnérabilité du territoire.

Pour répondre au défi du changement climatique, les efforts d'atténuation et d'adaptation sont fondamentaux et complémentaires. En cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux pris en faveur de la transition énergétique et climatique, le principe est de promouvoir et favoriser un urbanisme adapté et résilient, économe en énergie et en émission de gaz à effet de serre.

Pour limiter la vulnérabilité du territoire et l'adapter aux différents risques, un effort particulier sera également porté sur l'intégration de la gestion de ces risques, des pollutions et des nuisances dans l'urbanisme et les politiques d'aménagements. Cela impliquera non seulement de connaître et respecter les zones impactées par ces risques, mais aussi de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- *S'adapter au risque inondation, par ruissellement ou débordement des cours d'eau, en mettant en place par exemple des infrastructures telles que des zones d'expansion de crues ;*
- *Optimiser la gestion et l'entretien des cours d'eau en concertation avec le secteur agricole ;*
- *Limiter les effets des aléas climatiques en intégrant des réponses techniques adaptées (désimperméabilisation, matériaux bas carbone et bio-sourcés dans les constructions, etc.) ;*
- *Mettre en place des réglementations strictes concernant le type de constructions autorisées (par exemple, l'interdiction de créer des sous-sols et l'obligation de rehausser des bâtiments dans les zones exposées aux inondations) ;*
- *Intégrer dans l'espace urbain, les solutions de ré infiltration de l'eau ;*
- *Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrains et au retrait gonflement des argiles en renforçant par exemple les structures dans les zones sujettes à ces risques ;*
- *Lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain en favorisant la présence de l'eau et de la nature en ville, ainsi qu'en proposant une vision bioclimatique des aménagements urbains à venir ;*
- *Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et aux potentielles pollutions des sols, notamment en maîtrisant l'urbanisation autour des sites potentiellement dangereux ;*
- *Accélérer le Programme d'Action de Prévention des Inondations, entre autres mesures.*

Cette approche proactive visera à créer un territoire résilient qui pourra faire face aux défis du changement climatique et prendra en compte les différents risques présents sur le territoire tout en garantissant la sécurité et le bien-être de ses habitants.

Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau

Les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau jouent un rôle vital dans la régulation, la filtration et la conservation de l'eau, contribuant ainsi à maintenir un équilibre naturel.

Elles agissent comme des éponges naturelles, absorbant l'excès d'eau lors des crues et la restituant lentement pendant les périodes de sécheresse. Elles permettent de réduire l'impact des inondations et assurent un approvisionnement constant en eau pour les écosystèmes avoisinants. Elles permettent également d'intercepter les flux hydriques chargés de contaminants avant qu'ils n'atteignent les milieux aquatiques récepteurs. On parle ainsi d'atténuation hydrique. Toute zone humide est soumise à des interactions multiples avec son environnement : écoulements d'eau, lien avec la nappe, échanges biologiques...

La connaissance, la gestion et la protection des zones humides doivent donc s'étendre au-delà des limites de la zone gérée c'est-à-dire dans son Espace de Bon Fonctionnement (EBF) qui correspond aux zones tampons, bassins versants, rivières, lacs, nappes phréatiques.

Cependant, ces zones tampons et ces EBF sont menacées par l'urbanisation, le déboisement, l'agriculture intensive et la pollution.

C'est pourquoi, le SCoT préconise que soient encouragées, conformément au SDAGE et au SAGE de la Lys :

- *La mise en place des programmes de restauration des zones tampons dégradées ;*
- *L'instauration d'une réglementation environnementale stricte pour limiter le développement urbain et agricole inapproprié dans les zones sensibles ;*
- *Amélioration de la gestion des (petit et grand) cycles de l'eau.*

Globalement, il convient de préconiser des projets d'aménagement ou de construction qui intègrent et prennent en compte une vision en 3 dimensions du sol et non plus en 2 dimensions.

Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations

Les nuisances, telles que le bruit, la qualité de l'air ont des répercussions profondes sur la santé, le bien-être, et le confort des habitants, nécessitant une attention constante ainsi que des mesures appropriées pour les atténuer.

Dans ce contexte, il est impératif pour le territoire d'adopter des politiques de planification urbaine qui encouragent à la fois un aménagement plus vertueux, des modes de transport moins bruyants mais également moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES).

La CABBALR dispose de la compétence « bruit » et a, à ce titre, élaboré ses « Cartographies du Bruit Stratégiques » et des « Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ». Ces éléments incitent à préconiser de ne pas prioriser le développement de projets nouveaux dans des zones exposées aux nuisances sonores, qu'elles proviennent des infrastructures routières, ferroviaires ou encore industrielles, ceci afin de ne pas accroître la population exposée. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ces zones, les dispositifs de réduction du bruit devront systématiquement être envisagés dès la phase de conception des projets, afin de les intégrer de manière effective.

La problématique de la qualité de l'air est également d'une importance capitale sur le territoire. Les émissions provenant des véhicules, des industries, et des combustibles fossiles contribuent de manière

significative à la dégradation de l'air, entraînant ainsi de nombreux problèmes de santé. Pour contrer ce constat et ces évolutions, il est préconisé de :

- Produire un urbanisme favorable à la santé limitant les expositions des populations aux nuisances et pollutions (bruit des axes routiers, pollutions industrielles, mauvaise qualité de l'air) ;
- Réduire les sources d'émissions de GES et les pollutions portant atteinte à l'environnement, notamment par la diminution de l'usage de l'automobile et la transition des mobilités (soutenir le covoiturage, développer les bornes électriques et les mobilité douces), l'intervention sur le parc immobilier et les bâtiments tertiaires (réhabilitation et rénovation thermique) ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Atténuer les pollutions lumineuses et leurs impacts sur le cadre de vie ;
- Réintégrer la nature en ville ;

La production de déchets a fortement augmenté depuis plusieurs décennies. Leur traitement peut être à l'origine de nouvelles pollutions pour l'environnement et représente un coût financier pour les collectivités. La CABBALR s'engage à réduire les déchets à la source, via notamment le développement d'actions de sensibilisation. Par ailleurs, les filières de recyclage seront développées et renforcées afin de valoriser au maximum ce qui peut l'être.

Orientation 2.4 : Réduire la **CONSOMMATION ENERGETIQUE** et développer la part des **ENR**

Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics

La consommation énergétique des logements et des bâtiments constitue une part considérable du bilan énergétique global du territoire, en grande partie en raison du nombre significatif de logements anciens qui affichent une étiquette énergétique moyenne de classe E. Face aux défis pressants liés au changement climatique et à la nécessité d'augmenter l'efficacité énergétique, il faut accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires, mais également garantir la performance énergétique des bâtiments publics.

La promotion de l'optimisation de la performance énergétique des logements et des bâtiments, tant neufs qu'existants, est nécessaire pour atteindre les objectifs du projet de territoire visant à réduire la consommation énergétique de 36% d'ici 2050. Cet objectif est réaffirmé dans le présent SCoT.

C'est pourquoi, le SCoT préconise de continuer à poursuivre une politique d'amélioration et de réhabilitation du parc immobilier existant en accompagnant les particuliers et les bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation énergétique. Cette rénovation sera ciblée en priorité sur les bâtiments les plus énergivores. Au-delà d'une réduction des consommations énergétiques et des coûts associés, ces opérations viseront également à améliorer le confort des occupants et ainsi résorber la précarité énergétique sur le territoire. Il en sera de même pour les bâtiments tertiaires.

Les nouvelles opérations de logements, d'équipements, ou d'activités devront être moins énergivores en privilégiant une isolation performante, des éco-matériaux (matériaux plus économes) et favoriser l'autonomie énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables.

Les démarches de mutualisation d'équipements consommateurs d'énergie (éclairage public par exemple) ou producteurs d'énergie renouvelable (centrale biomasse, ...) seront encouragées. Il s'agira

également d'intégrer des principes d'urbanisation et d'aménagement favorables à la conception bioclimatique des bâtiments et des aménagements favorables aux confort d'hiver et d'été (orientation des constructions, ventilation naturelle, etc.).

Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation

En 2018, une étude énergétique a mis en lumière la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles, avec une part très limitée (2%) d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Face à ce constat, il est clairement souhaité d'exploiter pleinement les ressources énergétiques locales et à promouvoir et inciter l'autoconsommation (individuelle ou collective) afin de façonner un avenir énergétique plus durable, résilient et respectueux de l'environnement. L'objectif du territoire est d'augmenter de 25 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 contre 2% aujourd'hui.

Les futures implantations d'ENR devront prendre en considération les zones d'accélération issues de la loi APER de 2023, telles que définies par les communes, et s'y implanter de manière préférentielle. Les documents d'urbanisme veilleront à cette adéquation. Il conviendra en outre d'intégrer les préconisations qui émaneront du Plan Paysage élaboré par la CABBALR, particulièrement en matière d'implantation des ENR.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la transition vers une économie verte.

Ces opérations d'autoconsommation contribueront à produire une partie, voire l'intégralité des besoins du territoire, grâce à des installations d'énergies renouvelables individuelles ou collectives, à réduire significativement l'empreinte carbone et à réduire et/ou mutualiser les coûts liés à la facture énergétique des ménages et des collectivités.

Pour devenir un territoire producteur et distributeur d'énergie propre, ce dernier s'engagera à mobiliser et valoriser tous les gisements d'énergie renouvelable et de récupération présents localement et à rechercher des solutions innovantes et adaptées aux réalités du territoire, notamment pour les besoins du parc bâti existant et futur. Le développement de la production solaire et les réseaux de chaleur urbain seront les deux sources d'énergie préférentiellement développées sur le territoire, en raison de leurs forts potentiels. Le développement des énergies renouvelables devra être réfléchi dans les secteurs les plus propices et les moins impactant pour l'environnement, les paysages et l'activité agricole. Ces installations seront dès lors privilégiés sur les bâtiments, les espaces déjà imperméabilisés ou jugés comme non potentiellement recyclables, mais également sans enjeux environnementaux avérés.

Il conviendra de veiller aux efforts d'autoconsommation de tout projet nouveau sur le territoire et d'inciter fortement à une autoconsommation totale : « transparence » énergétique.

Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains

Au regard de la nécessité d'augmenter son indépendance énergétique et dans un contexte marqué par des fluctuations importantes des coûts de l'énergie, le territoire s'engage dans le développement des réseaux de chaleur urbains qui se révèle être une stratégie viable et durable.

Ces réseaux représentent des systèmes de distribution de chaleur produite à partir d'une source centralisée renouvelable ou non, desservant plusieurs bâtiments et infrastructures dans une zone urbaine donnée.

L'importance des réseaux de chaleur urbain réside dans leur capacité à optimiser l'utilisation des ressources énergétiques. En regroupant la production de chaleur à une échelle plus vaste, ils minimisent les pertes d'énergie, réduisent la demande en énergie primaire et contribuent ainsi à la réduction des émissions de CO2. De plus, ils apportent une stabilité dans les coûts d'approvisionnement en énergie grâce à la mutualisation des besoins et des moyens de production.

Dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid mené en 2022, des zones à fort potentiel ont été identifiées pour le développement de ces réseaux. Cependant, une attention particulière devra être portée à l'intégration de l'habitat individuel (bailleurs sociaux et privés) dans cette démarche, afin de garantir un déploiement efficace.

Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages

Au regard des enjeux nouveaux que constituent les questions énergétiques et environnementales dans une société jusqu'à présent intégralement basée sur l'énergie pétrolière, il est impératif de promouvoir l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique tout en veillant à préserver le patrimoine et les paysages.

De nouvelles technologies émergent constamment, offrant des solutions plus propres, plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement. Il est aujourd'hui impossible d'avoir une vision définitive de ce que sera le mix énergétique du territoire d'ici 2040 ; c'est pour cette raison qu'il est impératif que le SCoT laisse la porte ouverte à de nouvelles technologies et promeuve l'expérimentation.

Cette démarche peut inclure la mise en place de projets pilotes visant à évaluer la viabilité et l'efficacité de nouvelles technologies, qu'il s'agisse des énergies renouvelables, de la capture du carbone ou d'autres domaines innovants. Ces initiatives ont pour but de recueillir des données précieuses, d'identifier les avantages et les inconvénients, et d'affiner les technologies avant de les déployer à grande échelle.

L'implantation de ces nouvelles solutions énergétiques devra être réfléchie et planifiée. Il est impératif de prendre en considération les caractéristiques architecturales et paysagères uniques du territoire.

Le SCoT doit permettre de créer un avenir où les avancées énergétiques vont de pair avec le respect de l'identité territoriale.

Orientation 2.5 : Préserver et développer la **BIODIVERSITE** sur le territoire

Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine

Les espaces naturels à fort enjeux identifiés sont souvent des écosystèmes uniques et fragiles qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Ces zones, qu'il s'agisse de forêts, de zones humides ou de zones naturelles offrent des avantages écologiques significatifs et jouent un rôle essentiel dans la

régulation du climat, la purification de l'air et de l'eau, la préservation des habitats pour la faune et la flore, ainsi que pour le bien-être humain. Ces espaces sont déjà répertoriés et repérés au travers des dispositifs de protection et de recensement des espaces naturels de qualité (ZNIEFF, sites Natura 2000...).

Cependant, ils sont exposés à diverses menaces, notamment l'urbanisation, l'exploitation des ressources naturelles et les impacts du changement climatique. C'est la raison pour laquelle les élus souhaitent sanctuariser ces zones, c'est-à-dire les protéger de toute atteinte qui remettrait en cause leurs équilibres.

De manière générale, au sens de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », il s'agira également d'améliorer le bilan écologique des aménagements en s'assurant que les atteintes à l'environnement soient en priorités évitées, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

En parallèle, les zones urbaines continuent de s'étendre, souvent au détriment des terres agricoles et des espaces naturels situés à proximité des villes. Cette expansion non planifiée conduit fréquemment à la fragmentation de ces espaces, isolant et fragilisant les écosystèmes naturels. Pourtant, il est tout à fait envisageable de protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine, c'est pourquoi, il est souhaité de pouvoir les préserver en mettant en place une planification urbaine intégrant la conservation d'îlots de nature comme un élément essentiel. Il conviendra également d'assurer les liaisons écologiques entre ces espaces de nature, par exemple dans le cadre de la démarche trame verte et bleue.

Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un maillage écologique visant à garantir la connectivité des écosystèmes terrestres et aquatiques en créant un réseau d'espaces naturels, de corridors écologiques et de cours d'eau. Elle doit ainsi permettre la circulation des espèces et le maintien de la biodiversité dite « ordinaire », en complément des outils de préservation des espaces naturels remarquables et à forts enjeux.

La nouvelle cartographie de la TVB constituera un réseau de corridors assurant les liaisons écologiques indispensables comme autant de zones sensibles où chaque implantation devra veiller à ne pas les remettre en cause.

Le SCoT devra donc encourager :

- Le développement et la reconstitution des espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire (Trames verte, bleue, nocturne) ;*
- L'opérationnalité et l'intégration de ces trames afin d'éviter toute fragmentation qui pourrait nuire à son efficacité ;*
- L'inscription de la Trame Verte et Bleue régionale ;*
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;*
- La valorisation de la Chaîne des Parcs et l'amélioration de sa visibilité auprès de la population ;*
- La connexion entre la Chaîne des Parcs et le développement de la nature en ville.*

En parallèle, il est essentiel de ne pas négliger la trame nocturne. La nuit, de nombreuses espèces animales sont actives. Cependant, l'éclairage excessif ou mal orienté peut perturber leurs cycles de vie, leurs orientations ou augmenter significativement leur mortalité. Reconquérir cette trame est

important, notamment pour atténuer les impacts sur la biodiversité. Cela se traduit par la réduction de la pollution lumineuse en utilisant un éclairage plus efficace, adapté, conciliant les usages (faunistiques et anthropiques), et en sensibilisant les habitants à la nécessité de maintenir un cycle circadien.

Objectif 2.5.3 : Interdire le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires

Le territoire dispose de nombreux espaces forestiers disséminés et fragmentés, qui jouent un rôle vital dans divers domaines tels que la régulation des impacts du climat, la préservation de la biodiversité, les loisirs, la réduction de l'érosion, ...

Néanmoins, il est également reconnu que certaines activités humaines, comme les coupes de bois ou les défrichements, peuvent parfois s'avérer nécessaires, notamment dans le cadre de l'activité sylvicole, pour garantir la sécurité publique, se prémunir de colonisations ou d'espèces envahissantes, voire de développement de maladies.

Dans ce contexte, il est impératif de parvenir à un équilibre entre la nécessité de protéger les boisements, de soutenir une gestion durable des espaces forestiers, d'aider à la mobilisation de cette ressource auprès de nombreux propriétaires privés et celle d'autoriser des coupes ou des défrichements lorsque cela s'avère incontournable.

Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets

L'assurance de l'intégration harmonieuse et de la qualité environnementale des nouveaux projets est un engagement majeur porté par le projet de territoire et que le SCoT se doit de relayer afin de préserver l'identité des villes et villages, des paysages et la qualité du cadre de vie. Cela impliquera que les nouveaux projets soient soigneusement conçus pour s'intégrer de manière cohérente dans le tissu existant et dans leur environnement pour limiter leurs impacts. Cette démarche nécessitera une prise en compte attentive des infrastructures déjà en place, ainsi que des identités des lieux d'implantation (=zones d'habitat ou d'activités économiques, entrée de ville, etc.) dont les aspects culturels, architecturaux et sociaux caractéristiques.

Parallèlement, la préservation de la qualité environnementale signifie minimiser l'impact des nouveaux projets sur l'écosystème naturel. Cette approche supposera la réalisation des projets urbains et des opérations immobilières de qualité sur le plan :

- *Du bioclimatisme (concevoir sa maison pour profiter au maximum des conditions climatiques) ;*
- *De la prise en compte de l'architecture locale (respect des formes urbaines et du patrimoine environnant) ;*
- *De la performance énergétique ;*
- *De l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement ;*
- *De la préservation des écosystèmes locaux ;*
- *De la gestion économe de la ressource en eau ;*
- *Du développement de la nature en ville et l'optimisation du foncier.*

L'objectif sous-jacent est de réduire l'empreinte écologique tout en créant des espaces de vie sains et agréables pour les habitants, d'être transparent.

AXE 2 : RÉPONDRE AUX DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE TOUT EN PRÉSERVANT LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

Répondre aux défis du changement climatique...

Préserver la ressource foncière

Densification du tissu urbain (comblement des dents creuses, réhabilitation et exploitation des friches, etc...)

Objectifs généraux

Remplir l'objectif de consommation foncière énoncé par le SDADDET en respectant les principes du SDADDET

Développement urbain conditionné par l'exercice d'une vocation commerciale, industrielle, artisanale et des logements en eau suffisante

Lutter contre la déperdition d'énergie et l'usage des énergies renouvelables

Préserver et garantir la ressource en eau

Protéger les points de captage et leurs aires d'alimentation

Objectifs généraux

Permettre une meilleure infiltration des eaux

Meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales

Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel, durable de la ressource en eau

Prévenir et intégrer les phénomènes de risques et de nuisances

Objectifs généraux

Limiter les nuisances

Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau

Réduire la consommation énergétique et développer la part des ENR

Encourager le développement des réseaux de chaleur urbain : Zone potentielle de développement du réseau de chaleur urbain

Réseau de chaleur urbain existant

Objectifs généraux

Favoriser l'ensemble des potentiels énergétiques

Accélérer la réhabilitation du bâti et améliorer l'efficacité énergétique de la production énergétique, veillant au respect du patrimoine

...tout en préservant la nature et la biodiversité

Préserver et développer la biodiversité sur le territoire

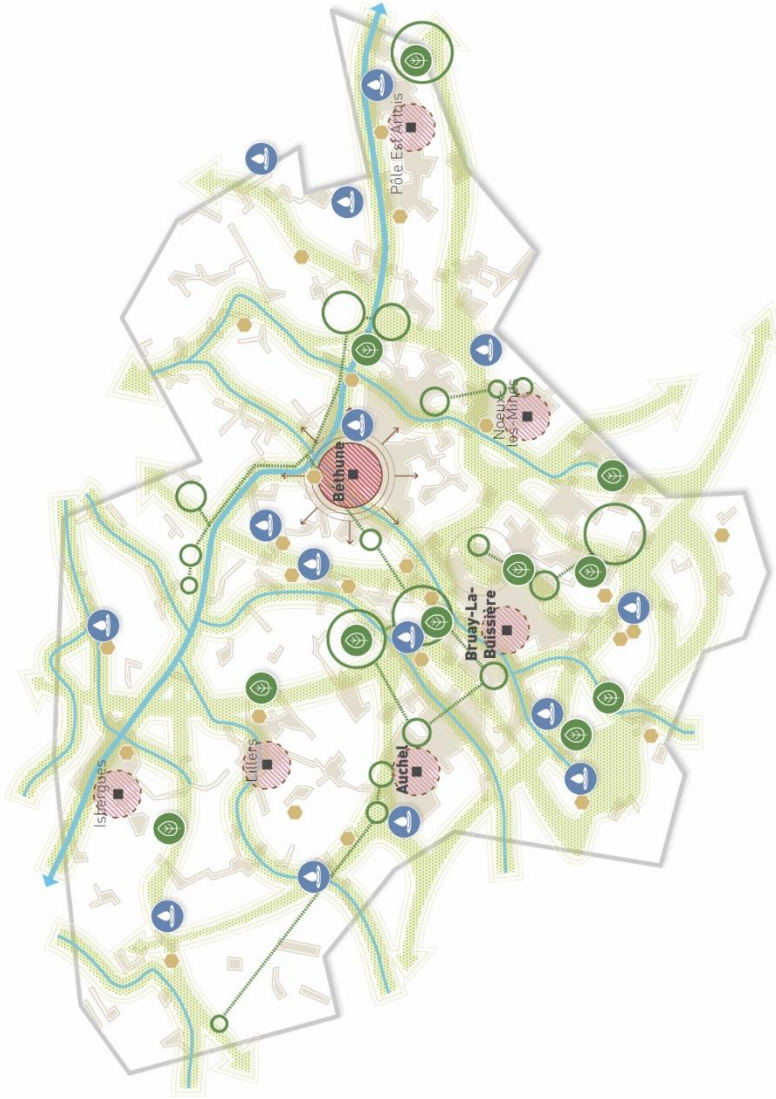
Intégrer la nouvelle Trame Verte et Bleue

Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés

Objectifs généraux

Garantir l'adaptation et la qualité environnementale des nouveaux projets

Intégrer le dimensionnement « au fil du nécessaire »



AXE 3 : GARANTIR UNE QUALITE DE VIE HARMONIEUSE, UN BIEN-ETRE ET UNE PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de **LOGEMENTS** de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire

Objectif 3.1.1 : Anticiper les/Répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales

Objectif 3.1.2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population

Objectif 3.1.3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques

Objectif 3.1.4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accession à la propriété

Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager

Orientation 3.2 : Améliorer la **DESSERTE DU TERRITOIRE** en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées

Objectif 3.2.1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile

Objectif 3.2.2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire (desserte des haltes) et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise

Objectif 3.2.3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM

Objectif 3.2.4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe

Objectif 3.2.5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire

Orientation 3.3 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des **EQUIPEMENTS** médicaux, sportifs, culturels et récréatifs

Objectif 3.3.1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

Objectif 3.3.2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire

Objectif 3.3.3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs

Objectif 3.3.4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services

Orientation 3.4 : Offrir un **MAILLAGE COMMERCIAL** territorialement équilibré

Objectif 3.4.1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries

Objectif 3.4.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale

Objectif 3.4.3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux

Objectif 3.4.4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales

Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le **PATRIMOINE** bâti et naturel

Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être

Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire

Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO

AXE 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

L'attractivité du territoire est confrontée à l'évolution des modes de vie à laquelle il s'adapte de manière continue et « naturelle ».

Cette adaptation doit cependant ne pas entamer le principe fondamental visant à répondre aux attentes des habitants : garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être équitable, et une proximité équilibrée sur le territoire.

Pour garantir ce principe, le SCoT de l'Artois se doit d'anticiper et de répondre aux évolutions sociodémographiques et sociétales, tout d'abord en adaptant et diversifiant l'offre de logements, compte tenu notamment des défis posés par le vieillissement de la population. Il doit favoriser également la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique pour améliorer le confort des habitants mais aussi réduire la consommation énergétique.

La proximité joue un rôle crucial dans la qualité de vie en ce qu'elle garantit l'accès aux services et équipements de base tels que les écoles, les hôpitaux, les commerces et les transports, et avec une accessibilité durable. Pour ce faire, le SCoT de l'Artois doit permettre d'améliorer l'offre et l'accessibilité des équipements médicaux, sportifs, culturels et récréatifs, en améliorant la desserte du territoire et garantissant la mobilité pour tous (optimisation du réseau routier existant, développement des solutions de covoiturage et des transports décarbonés, ...).

Le commerce local, en tant que moteur de vitalité des territoires, doit être rééquilibré de manière cohérente entre les polarités et les bassins de vie du territoire, dans une perspective plus durable, et permettant une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

Enfin, le patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel, participe à l'identité d'un territoire. C'est dans cet esprit qu'il est nécessaire de préserver et garantir les qualités architecturales et paysagères, composantes de l'attractivité et du bien-être.

Il s'agit d'une seconde réponse aux enjeux du territoire afin de garantir la qualité de vie des habitants et l'accès à ce qu'ils ont besoin.

Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire

Objectif 3.1.1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales

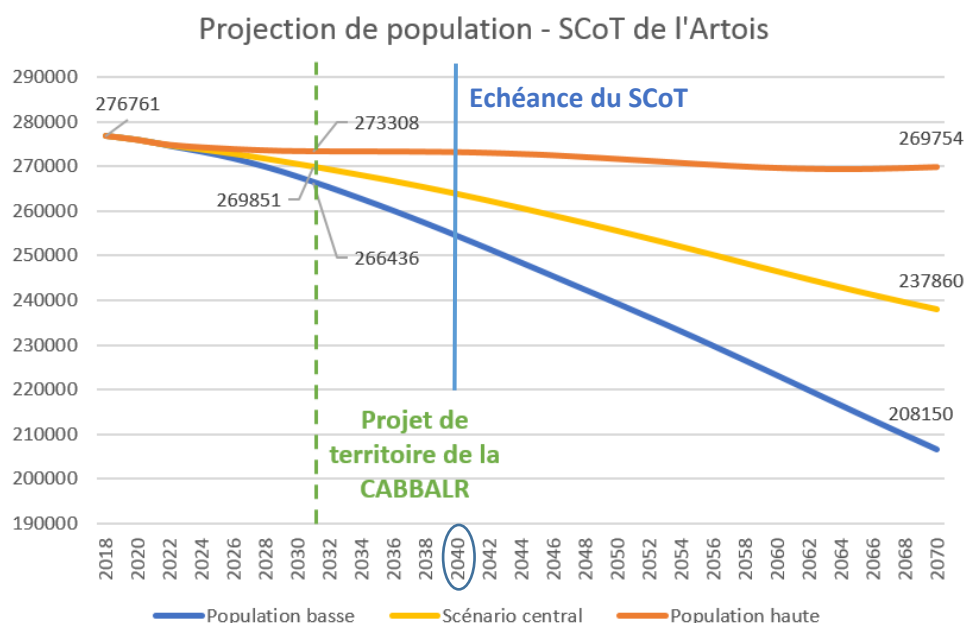
Depuis 2013, la population du territoire du SCoT de l'Artois a connu une stabilité avec 276 759 habitants au 1^{er} janvier 2018. Bien que le nombre d'habitants soit resté relativement stable entre 2013 et 2018 (une diminution de 1 132 habitants, soit -0,41%), il convient de noter qu'au cours de la période allant de 1968 à 2018, le territoire a perdu 13 050 habitants. Cela s'est produit malgré la croissance démographique observée au niveau départemental (+5%), régional (+11,3%) et national (+30,4%).

Pour anticiper l'évolution démographique à venir, des scénarios de projection ont été étudiés, en se basant sur les projections OMPHALE de l'INSEE. Ces projections sont utilisées pour les zones géographiques de plus de 50 000 habitants et donnent une estimation de la population future en se fondant sur les tendances passées et en tenant compte de différentes hypothèses basse, centrale et haute et cela à travers trois composantes que sont la natalité, la mortalité et les migrations résidentielles.

Ces projections servent également à prévoir les besoins en équipements, transports collectifs, urbanisme et logement de la population à venir. L'hypothèse centrale est considérée comme le scénario le plus probable, car elle prolonge les tendances démographiques récentes. Les hypothèses basse et haute représentent des variations appliquées aux tendances observées, en modifiant une ou plusieurs composantes.

Cependant, il est essentiel de faire preuve de prudence en ce qui concerne ces projections, car de nombreux facteurs peuvent influencer l'évolution démographique, et ces projections restent des estimations et non des prévisions définitives. Elles ne prennent en outre pas en compte les aléas et évolutions sociétales qui pourraient être induites notamment par les changements climatiques.

Avec ces réserves, les études démographiques ont montré que la population du territoire diminuera de manière inévitable et plus ou moins rapide selon le scénario.



Ainsi, l'évolution du nombre de logements doit permettre de répondre aux besoins de la population et de prendre en compte les évolutions sociétales marquant le territoire, notamment :

- *Une stagnation démographique avec tendance à la baisse ;*
- *Le desserrement des ménages ;*
- *Le maintien à domicile des seniors ;*
- *Le maintien du poids des résidences principales dans le parc de logements.*

Sur cette base, le SCoT doit permettre une production raisonnée mais suffisante de logements sur l'ensemble des communes du territoire.

Objectif 3.1.2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population

Afin de répondre de manière adaptée aux besoins émergents liés à l'évolution du mode de vie, au vieillissement de la population, à la rotation du parc, il est nécessaire de diversifier l'offre de logement.

En termes de desserrement des ménages, on constate une augmentation sensible du nombre de ménages composés de personnes seules, ce qui nécessite une réflexion sur la typologie des logements proposés. Il est donc pertinent d'envisager la réhabilitation ou la construction de logements plus petits, de types T1 ou T2 (tels que des appartements de taille réduite, des studios ou des petites maisons).

De plus, le vieillissement de la population est un défi majeur. Il est essentiel de proposer des logements adaptés aux besoins des personnes âgées, en tenant compte de leur mobilité réduite et en favorisant le maintien à domicile dans des conditions confortables et sécurisées. Des logements adaptés, avec des aménagements spécifiques pour faciliter l'accessibilité, seront donc nécessaires pour y répondre (plain-pied mais en respectant les objectifs de densité, collectifs avec ascenseurs, ...).

La diversification de l'offre de logement, notamment en taille et/ou en statut d'occupation devra être intégrée dans une approche globale de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel et les besoins spécifiques, pour que chacun trouve à se loger.

Objectif 3.1.3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques

Cet objectif est étroitement lié à la diversification de l'offre. Afin d'assurer la prise en compte de l'ensemble des populations spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, ...), le développement d'une offre de logements adaptés/modulables offrant une solution à leurs besoins est nécessaire. Cette démarche visera à créer un territoire harmonieux et équitable, capable de répondre aux différents parcours résidentiels.

La prise en compte des personnes en situation de handicap exige également de développer des logements spécifiques voire inclusifs qui tiennent compte de la pluralité des besoins, afin de participer à leur émancipation et leur autonomie, comme les cohabitations intergénérationnelles ou colocations seniors.

Une offre de logements aux loyers modérés doit également être proposée aux étudiants et aux jeunes actifs, situés dans un cadre de vie attractif, si possible proche des services de proximité et des lieux de

vies étudiants. Elle permettrait également de répondre aux besoins des jeunes précarisés en décohabitation ou en rupture familiale.

Au regard de la précarité qui touche une partie de la population, il est nécessaire de garantir un parc de logements sociaux adapté, afin de répondre aux enjeux de mal-logements et d'offrir une étape intermédiaire dans le parcours résidentiel de ce public fragile.

Objectif 3.1.4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accession à la propriété

La production de logements sur le territoire doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi à un objectif qualitatif.

Il est donc important de promouvoir une offre de logements locatifs sociaux de qualité, répondant aux besoins des populations les plus fragiles.

Pour ce faire, il est impératif de développer un parc de logements sociaux réparti équitablement sur le territoire, en mettant particulièrement l'accent sur les communes de moins de 2 000 habitants et celles soumises à l'article 55 de la loi SRU (plus de 3 500 habitants).

La construction et la réhabilitation de logements sociaux devront donc être accompagnées d'une attention particulière portée sur leur qualité, leur durabilité et leurs performances énergétiques. Cela garantira des conditions de vie dignes et confortables pour les locataires.

Parallèlement, il est important d'encourager l'accession à la propriété, permettant aux ménages d'accéder à des logements pérennes et de développer leur patrimoine.

Une approche intégrée de l'aménagement du territoire favorisant une mixité sociale et générationnelle doit être promue. Cela suppose donc de veiller à une répartition équilibrée des logements sociaux et des logements en accession à la propriété sur l'ensemble du territoire, afin d'éviter toute concentration ou ségrégation spatiale.

Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager

Une partie importante du parc existant est constituée de logements anciens qui ne répondent plus aux normes, aux conditions de vie actuelles, aux attentes des ménages et surtout aux enjeux de transition énergétique du territoire. Afin de limiter les besoins en construction neuve, la réhabilitation du bâti existant, la reconquête des logements ou locaux vacants et la rénovation énergétique sont des approches responsables permettant de remobiliser le parc ancien existant sur le territoire et de lutter contre l'insalubrité.

En incitant et encourageant les propriétaires et les acteurs du secteur immobilier à rénover les bâtiments anciens plutôt que d'en construire de nouveaux, le SCoT contribuera à :

- Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement ;
- Eviter l'étalement urbain et à soutenir le renouvellement urbain des quartiers politique de la ville en lien notamment avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) ;

- Poursuivre une valorisation du patrimoine bâti et de sa mise en réseau en préservant la diversité des identités locales, en maintenant en état le patrimoine caractéristique du territoire et en mettant en exergue les atouts existants (patrimoine minier, etc.) tout en faisant le lien avec la mise en tourisme du territoire ;
- Limiter les coûts environnementaux (fabrication, transport, déchets, ...) ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles environnants ainsi que les paysages en lien avec le phénomène d'étalement urbain et de consommation foncière.

Par ailleurs, il conviendra d'adapter les rénovations aux types de ménage à accueillir et aux modes de vie actuels.

En outre, il sera essentiel de veiller à ce que ces efforts de réhabilitation et de rénovation énergétique respectent le patrimoine architectural et paysager du territoire. Les bâtiments anciens contribuent à l'identité culturelle et historique, et leur préservation est donc fondamentale pour transmettre cet héritage aux générations futures. Le SCoT devra promouvoir des démarches de rénovation qui utilisent des éco-matériaux et préservent les caractéristiques architecturales et esthétiques des bâtiments pour éviter la perte d'identité et la dégradation des bâtis anciens, tout en les adaptant aux normes contemporaines de performance énergétique (nouveaux défis de la transition écologique et énergétique) et éviter également la standardisation du paysage par des projets n'ayant pas questionné la problématique du paysage dans le contexte local.

Orientation 3.2 : Améliorer la **DESSERTE DU TERRITOIRE** en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées

Objectif 3.2.1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile

Le territoire du SCoT de l'Artois est traversé d'Est en Ouest par l'autoroute A 26 avec 3 points d'entrées/sorties et bénéficie d'un maillage dense de routes départementales qui assurent l'écoulement de la majorité des flux journaliers, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les autres motifs.

L'organisation du territoire (notamment la séparation entre habitat et lieux d'emploi), permise par l'amélioration continue des infrastructures routières a fortement participé à un accroissement du nombre des déplacements et à un allongement des distances parcourues.

Aujourd'hui, le trafic est dense en heures de pointe. Les investissements routiers visant à fluidifier le trafic ont eu finalement un effet limité dans le temps compte tenu de la nouvelle demande qu'ils ont générée. La situation globale sur les grands axes est marquée aujourd'hui par une certaine congestion, qui risque de s'aggraver dans les années à venir au regard de l'évolution du trafic automobile.

Dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et dans une logique de non concurrence avec les modes alternatifs à la route (Service Express Régional Métropolitain = SERM, développement de la voie d'eau, regain du ferroviaire pour le trafic de marchandises), il apparaît judicieux de limiter les investissements en infrastructures routières à des travaux d'optimisation et de sécurisation des dessertes existantes en traitant notamment les points durs et les lieux présentant une accidentologie problématique, plutôt que de créer de nouvelles infrastructures.

En complément, il apparaît opportun pour le territoire de pouvoir réguler les flux, principalement en période de pointe, en développant par exemple des mesures de régulation de trafic comme cela a été mis en place sur le réseau routier structurant de la Métropole lilloise, de manière à moduler les vitesses en amont des zones de congestion identifiées, comme sur la RN47, ou encore en poursuivant le développement des aires et des services de covoiturage (démarche de rémunération des covoitureurs initiée par exemple par Artois Mobilités avec l'opérateur Klaxit).

En outre, afin de lutter contre le développement des trafics de poids lourds sur le réseau routier et en particulier dans les traversées urbaines (exemple de la RD 941 entre Béthune et La Bassée, de la RD 943 entre Béthune et Lens, etc.), la localisation des activités industrielles et logistiques aux abords de la voie d'eau revêt un caractère prioritaire pour éviter le « brouettage » des marchandises. En effet, en présence d'une stratégie de localisation des chargeurs aux abords des quais fluviaux, l'impact en termes du trafic routier serait quasi nul au niveau local.

Objectif 3.2.2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise

Après une période d'investissement au milieu des années 2000 avec notamment le doublement de la voie entre Béthune et Don Sainghin et la mise en place du cadencement, la fréquentation du TER semble avoir atteint un plafond en termes de capacité, de fiabilité et de régularité, pénalisant fortement les actifs et les entreprises et portant globalement préjudice à la solution ferroviaire au sein du mix multimodal nécessaire au développement d'une mobilité décarbonée.

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), porté par la Région Hauts-de-France, envisage une profonde refonte de l'offre TER dans les années à venir avec un doublement des fréquences et ainsi des fréquentations. L'enjeu est de permettre le développement des liaisons rapides, de pôle à pôle, tout en assurant également une meilleure desserte des haltes.

Dans cette optique et afin d'accompagner ce développement futur, il s'agit de permettre sur le territoire l'insertion des infrastructures nécessaires au dépassement des trains « omnibus » par les trains directs ou semi-directs. L'enjeu réside dans la conciliation entre une offre rapide et une offre de proximité.

Par ailleurs, face au constat d'une baisse de fréquentation des gares situées entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise suite aux dernières évolutions de l'offre, il s'agit de maintenir une offre adaptée aux usages de manière à mettre à profit les investissements réalisés dans le cadre de la modernisation de l'axe. Cette modernisation pourrait par ailleurs être complétée par une ou deux zones de croisement afin de permettre une fréquence accrue sur cet axe mono-voie

Une attention devra également être portée aux liaisons Est-Ouest vers le reste du Pôle Métropolitain de l'Artois (vers le bassin de Lens-Liévin) afin de maintenir des réserves de capacités sur l'A26 et la RD301 et réduire la congestion sur l'A21 et la RN47 ainsi que vers l'Arrageois.

Objectif 3.2.3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM

A horizon 2040, le Service Express Régional Métropolitain (SERM) a vocation à devenir l'axe structurant de mobilité interurbaine massifiée et décarbonée à l'échelle d'un bassin de population regroupant près

de 2,8 millions d'habitants. Pour tirer profit du SERM, il est nécessaire d'accompagner son développement et de créer les conditions de rabattement efficace afin de faciliter l'accès aux gares en limitant le recours à la voiture et en réduisant la pression qui en découle en termes de besoin de stationnement. La création de parcs-relais doit être envisagée par exemple.

A cet effet, il convient de poursuivre le développement des offres de covoiturage et de rabattement en transports collectifs en s'appuyant sur les offres urbaines mais également sur les offres régionales de transports collectifs routiers qui peuvent permettre de s'affranchir des périmètres des intercommunalités et des limites imposées aux autorités organisatrices de la mobilité locale. C'est à l'échelle des bassins de vie que ce débat devra être posé et défendu au titre des objectifs du SCoT.

En attendant, la mise en service effective du SERM, des solutions de desserte rapide devront être recherchées entre le territoire et la métropole Européenne de Lille, en cohérence avec les besoins des territoires voisins, sous la forme notamment de services express priorités (Car Express à haut Niveau de Service par exemple).

L'intégration tarifaire des différents réseaux est également un levier majeur de report modal et d'affranchissement des limites institutionnelles.

Le développement de stations de mobilité combinant différents modes (autopartage, vélos partagés avec ou sans assistance électrique) devra permettre de développer des solutions servicielles complémentaires de rabattement et la réalisation de cheminements sécurisés.

Objectif 3.2.4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe

Tous sens confondus, les dernières données sur les flux domicile-travail font état d'un volume de flux entre le territoire de la CABBALR et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin équivalent à celui avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans une configuration plus équilibrée des migrations entre les différents sens.

Ainsi, si les enjeux d'accessibilité ferroviaire à la MEL sont essentiels, une attention doit également être portée aux liaisons ferroviaires Est-Ouest vers le reste du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA) afin de maintenir des réserves de capacités sur l'A26 et réduire la congestion sur l'A21 et la RN47.

L'enjeu des déplacements ferroviaires vers l'Arrageois ne doit également pas être occulté : le nombre d'actifs de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane travaillant dans l'Arrageois a augmenté de 30% entre 2006 et 2020.

Le SCoT réaffirme le caractère essentiel de ces niveaux de service, voire de leur développement, qui garantissent la connexion avec les bassins de vie voisins, et qui participent à une offre de mobilité alternative accessible à tous. Ils sont des conditions du développement et de l'attractivité du territoire.

Objectif 3.2.5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire

Face aux enjeux de redynamisation économique et de réindustrialisation, le maintien d'une desserte directe de la gare de Béthune par le TGV est un facteur indéniable d'ouverture du territoire sur l'extérieur et d'identification sur le plan national.

Elle permet d'attirer et de faciliter les déplacements des acteurs économiques depuis la capitale mais également d'offrir à la population la possibilité de rejoindre les grandes agglomérations françaises via le réseau LGV et doit à cet effet être confortée (liaison TGV Dunkerque-Paris via Hazebrouck, Béthune, Lens et Arras).

Le maintien de l'accès au TGV pour les abonnés du TER effectuant des déplacements vers Lens, Arras et Hazebrouck permet également d'assurer des liaisons rapides, de pôle à pôle, complémentaires à l'offre TER classique.

Par ailleurs, cette desserte joue un rôle indéniable dans le développement de l'offre touristique du territoire.

Orientation 3.3 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des **EQUIPEMENTS** médicaux, sportifs, culturels et récréatifs

Objectif 3.3.1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

Le territoire présente une offre de soins et d'équipements de santé déficitaire et inégalement répartie. Ainsi, les secteurs les plus reculés souffrent d'une désertification médicale liée aux départs à la retraite et au faible renouvellement des professionnels de santé. Cette situation est d'autant plus problématique que le vieillissement participe à l'augmentation des besoins en actes médicaux, qu'il faut prendre en compte, dans une logique d'inclusion, les besoins des personnes en situation de handicap et qu'émerge de nouveaux besoins en matière de santé mentale.

C'est dans cette optique que le SCoT intégrera les objectifs définis dans le Contrat Local de Santé de la CABBALR, notamment le développement de centres de soins non programmés, les centres de santé communaux et intercommunaux, les centres de formation, ...

Ainsi, le dispositif de soins doit être renforcé et développé afin de permettre la prise en charge des différents publics. Cela implique de :

- *Garantir l'attractivité du territoire auprès des personnels de santé par une offre adaptée de locaux, de logements, d'équipements, de commerces et de services ;*
- *Promouvoir des pratiques innovantes (développer l'e-santé, de la télé-expertise, de la télémédecine, ...);*
- *Permettre à chaque habitant d'accéder à une offre de soins complète, des démarches de prévention au diagnostic et à la rémission, en complétant l'offre, ainsi qu'en la rendant visible et accessible ;*
- *Accompagner les publics vulnérables ;*
- *Améliorer la mise en réseau des établissements de santé ;*
- *Développer des points d'écoute et d'orientations psychologiques ;*

- Développer l'offre de soins de santé de proximité notamment par l'implantation des centres de soins non programmés ainsi que des centres de santé, à l'échelle communale et intercommunale en lien avec les acteurs concernés (Agence Régionale de Santé, etc.), entre autres initiatives ;
- Promouvoir les métiers de la santé et développer l'offre de formation sur le territoire.

Cette politique d'implantation d'équipements médicaux devra permettre d'aboutir à un maillage équilibré du territoire et conduire à la création de structures au plus près des centralités et non pas uniquement sur des sites excentrés afin d'assurer un accès aux soins de qualité pour tous.

En outre, la prévention des maladies ou des affections passe par une offre d'espaces participant à la qualité du cadre de vie et concourant ainsi au niveau global de santé publique comme la pratique d'activités sportives ou l'accès à des lieux de respiration et de nature. La pollution environnementale et la faible exposition aux polluants sont également des conditions primordiales pour améliorer la situation générale.

Objectif 3.3.2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire

L'amélioration de l'état de santé général de la population implique une action globale sur l'offre de soins au regard de sa qualité, de son accessibilité et de son organisation locale.

Le territoire compte plusieurs établissements hospitaliers dont le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry en tant qu'équipement hospitalier principal ainsi qu'un Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM Val de Lys – Artois) implanté à Saint-Venant, qui a pour mission de prendre en charge les personnes souffrant de troubles psychiques (psychiatrie générale, de l'enfant et de l'adolescent) dans les secteurs géographiques qui lui sont rattachés. Cette offre est complétée par des équipements privés structurants comme la polyclinique de la Clarence à Divion et la clinique Anne d'Artois à Béthune.

Le SCoT doit permettre de conforter la position et l'ancrage de ces établissements en tant que piliers fondamentaux du système de santé local, tout en préservant leur influence et leur rayonnement. Pour ce faire, il sera primordial de soutenir et d'accompagner les évolutions des établissements existants, en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées mais aussi à assurer une bonne accessibilité à l'ensemble de ces équipements par le réseau de transport.

Cette approche vise à garantir que ces établissements continuent de jouer un rôle central dans la prestation de soins de santé de qualité sur le territoire du SCoT de l'Artois, tout en s'adaptant aux besoins actuels et futurs de la population. Ceci implique notamment de garantir le développement du pôle hospitalier de Béthune-Beuvry, de manière complémentaire et coordonnée avec le pôle hospitalier de Lens, et dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Objectif 3.3.3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs

L'armature territoriale, définie dans le cadre de l'axe 1 du présent Projet d'Aménagement Stratégique, doit servir de base à la définition d'une stratégie d'implantation cohérente et efficace des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs. Cette approche permet de tenir compte de la participation de ces équipements à la mixité des fonctions urbaines.

Dès lors, la localisation des zones d'équipements culturels, de sport ou de loisirs ne pourra être envisagée qu'en lien avec celle des zones résidentielles mais également avec la prise en compte des infrastructures déjà existantes sur le territoire ou à proximité sur les intercommunalités voisines avec la nécessité de travailler sur leur accessibilité et leur accès (coopération avec les territoires voisins). Cette approche visera à orienter l'implantation des nouveaux équipements dans les zones où ils auront le moins d'impact environnemental et en matière de consommation foncière, et où ils pourront bénéficier au plus grand nombre.

Cette démarche inclut également la maîtrise de la circulation automobile, car il sera essentiel de garantir la desserte des espaces de détente et de loisirs, des équipements sportifs et autres équipements culturels par l'intermédiaire des transports en commun, des modes doux et de toute autre solution de mobilité alternative.

En outre, il sera fondamental que les activités de loisirs et récréatives, ainsi que la pratique sportive puissent se dérouler dans un cadre environnemental de qualité et préservé. Cela suppose de réfléchir à l'intégration environnementale des équipements en tenant compte notamment des paysages, des nuisances sonores, des risques, de la pollution, de la préservation des espaces agricoles, ...

Objectif 3.3.4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services

Depuis les années 2000 et l'avènement d'Internet en France, la transition numérique est devenue plus que jamais un enjeu majeur dans tous les domaines de la société, y compris les services et les administrations, en faisant un vecteur de développement et d'attractivité territoriaux. C'est pourquoi, il est crucial de prendre en compte cette transition numérique et d'accompagner la population dans son adaptation à cette nouvelle ère technologique.

L'accessibilité numérique doit permettre d'améliorer et faciliter l'accès à de nombreux services, que ce soit par la population, les visiteurs ou touristes et les actifs.

La desserte en fibre optique du territoire atteint aujourd'hui des niveaux avoisinant les 90-95% des foyers. Elle reste cependant un enjeu d'aménagement dans le sens où cette desserte devra devenir totale afin de bénéficier à tous et être prise en compte dans le développement de projets futurs.

Via les sites internet et les applications mobiles, les acteurs publics et privés peuvent développer des services numériques pour faciliter les échanges et améliorer la compétitivité des entreprises, accompagner les artisans et les commerçants dans la recherche de solutions innovantes et d'alternatives face à l'évolution des pratiques d'achats, assurer la promotion d'un territoire et la diffusion de l'information ou simplement améliorer l'accès aux services publics et privés (démarches administratives, santé, etc.).

Accompagner l'essor de nouvelles pratiques économiques et de vie implique l'implantation de nouveaux services comme les tiers-lieux, le recours à l'économie sociale et solidaire, aux circuits courts, et à l'économie circulaire. Pour répondre aux besoins et usages de chacun, il sera essentiel de promouvoir les possibilités de mutualisation, y compris en partenariat avec les territoires voisins.

Il conviendra de veiller à ce que cette transition numérique soit inclusive et équitable. Faire de la donnée un vecteur d'attractivité du territoire et développer un panel de services numériques pour faciliter le quotidien des habitants constituent des objectifs stratégiques du SCoT.

Orientation 3.4 : Offrir un **MAILLAGE COMMERCIAL** territorialement équilibré

Objectif 3.4.1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries

Depuis plusieurs années, l'implantation des grandes surfaces alimentaires en périphérie a contribué à la fragilisation des cœurs de villes et des bourgs. Ainsi, des communes sont marquées par des taux de vacance commerciale assez élevés qui s'expliquent en partie par l'influence des pôles commerciaux périphériques.

Face à cette réalité, la régulation de l'offre commerciale sur le territoire et le rétablissement d'un équilibre entre les activités commerciales de centralités et de périphéries, ainsi qu'entre les différents niveaux de cette armature commerciale, sont souhaités.

Cette démarche vise à favoriser un développement économique plus équilibré, tout en préservant la vitalité des noyaux urbains et en maîtrisant l'étalement urbain. Le territoire a initié divers dispositifs d'accompagnement à la revitalisation sur plusieurs polarités commerciales.

Dans cette optique, une priorité particulière est accordée au développement et au renforcement des activités commerciales au sein des centralités, tout en imposant une régulation des activités commerciales se trouvant en périphérie, afin de rendre les centres-villes plus attractifs.

La création de nouvelles zones commerciales en périphérie n'est plus souhaitée notamment dans le but de contrôler l'étalement urbain, de limiter les impacts sur l'environnement, et de préserver les terres agricoles et naturelles. En limitant le développement de ces zones en périphérie, les investisseurs sont encouragés à ré-investir dans les centralités, contribuant ainsi à leur revitalisation.

Enfin, il est souhaité une limitation de l'extension des zones commerciales existantes en établissant une régulation stricte des projets de développement. Cette mesure incite les promoteurs à tenir compte des besoins de la collectivité, à respecter des critères de durabilité, de consommation foncière et à contribuer aux efforts de préservation de l'environnement.

Objectif 3.4.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale

Le secteur du commerce est confronté depuis plusieurs années à d'importantes mutations, résultant du développement du e-commerce, des évolutions sociétales et des changements dans les comportements d'achat. Ces évolutions auxquelles s'ajoutent les objectifs en matière de consommation foncière et d'artificialisation, remettent aujourd'hui en question le modèle d'aménagement commercial.

Dans ce contexte, l'armature territoriale et les polarités commerciales existantes doivent servir de cadre à un maillage commercial équilibré et articulé répondant aux différents besoins des ménages, en privilégiant un niveau d'équipement rationalisé pour une offre adaptée à la demande identifiée, par types de secteurs commerciaux et types d'enseignes.

Il est important de noter que les zones commerciales sont aujourd'hui particulièrement consommatrices de foncier. La priorité est donc de promouvoir une politique d'implantation commerciale plus économe en foncier. Les promoteurs et aménageurs de zones commerciales devront réviser leurs pratiques afin de proposer des formes plus compactes (bâtis optimisés, stationnements

mutualisés, végétalisation, etc.) et durables (bâtiment écoénergétique, gestion responsable de l'eau, recyclage des déchets, réduction de la pollution lumineuse).

Une diversification des fonctions des zones commerciales devra être initiée. Une attention particulière sera apportée à la bonne cohabitation entre les différentes activités, aux formes urbaines, à la qualité architecturale des bâtis, aux espaces publics développés, à l'insertion paysagère et aux conditions d'accessibilité.

Le SCoT encourage également le développement de ces activités au sein des tissus urbains existants en prônant le renouvellement et la densification sur les polarités. Néanmoins, lorsque l'implantation en milieu urbain ne sera pas possible, les extensions et la densification des zones commerciales existantes seront privilégiées notamment sur d'anciennes friches, dans les locaux vacants, sur des espaces de stationnements.

Cette ambition de compacité et de densification sera mise à profit pour connecter et relier les secteurs commerciaux à une offre de transport alternative à la voiture individuelle, favorisant les modes de transport plus durables.

Objectif 3.4.3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux

Le développement du e-commerce et l'augmentation des déplacements en voiture ont considérablement transformé les comportements d'achats, avec notamment l'apparition de nouveaux formats de distribution de type drive, commerces de flux, etc.

Face à ces évolutions, le SCoT vise à accompagner l'installation d'activités commerciales et artisanales de proximité, tels que les casiers, les distributeurs automatiques, dans un souci de maintien et de développement d'une offre de proximité.

Néanmoins, il est nécessaire de réguler voire empêcher le développement des commerces de flux, c'est-à-dire le déplacement des activités commerciales le long des axes de communication et en périphérie des villes. En effet, même si ces nouveaux formats de distribution répondent aux attentes des consommateurs en matière de commodité et de rapidité, ces délocalisations ont tendance à appauvrir les centres urbains.

Objectif 3.4.4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales

La dynamique du commerce est en constante évolution, influencée par divers facteurs tels que les habitudes d'achat, les progrès technologiques, la révolution numérique et les tendances économiques.

Afin d'assurer un aménagement du territoire résilient face aux mutations des zones commerciales existantes, il est impératif de :

- Réinventer ou requalifier les zones commerciales existantes qui établies depuis plusieurs décennies peuvent perdre de leur attrait et de leur pertinence ; il s'agit notamment d'envisager leur transformation en espaces multifonctionnels, combinant commerces, loisirs, espaces culturels et de travail, mais également création de logements ;*
- Optimiser les zones commerciales actuelles en les accompagnant dans leur transition vers des formes plus compactes et durables ;*

- Prévenir l'apparition de nouvelles friches en faisant preuve de flexibilité par des stratégies innovantes et durables qui limitent la consommation de foncier ;
- Tenir compte de l'évolution des besoins de la population et des tendances du marché.

Pour réussir la mutation des zones commerciales existantes tout en anticipant la constitution de nouvelles friches commerciales, une approche proactive et prospective, et une collaboration étroite entre les différents acteurs sont indispensables.

Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le **PATRIMOINE** bâti et naturel

Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être

Le patrimoine architectural et paysager est un atout important pour le territoire, en ce qu'il constitue un facteur d'attractivité touristique et résidentielle mais également d'identité et de bien-être. C'est pourquoi le SCoT doit garantir et maintenir ces espaces/lieux remarquables.

L'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais, réalisé par la DREAL, a délimité 4 unités paysagères régionales sur le territoire du SCoT de l'Artois :

- Les paysages de la Plaine de la Lys, au Nord,
- Les paysages du Pays d'Aire, à l'Ouest,
- Les paysages miniers,
- Les paysages des belvédères artésiens et des Vals de la Scarpe et de la Sensée, au Sud.

Au-delà de leur maintien et de leur préservation, il s'agira de faire connaître et partager leurs caractéristiques et leurs valeurs pour une meilleure prise en compte dans les nouveaux projets d'aménagement, y compris en matière d'attractivité résidentielle et économique.

Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire

Les portes d'entrée, qu'il s'agisse de gares/haltes ferroviaires, de ports/haltes maritimes ou de points d'entrée terrestres (entrées de villes, sorties d'autoroute, etc.), jouent un rôle important en tant que premiers points de contact pour les visiteurs, les touristes, les investisseurs et même les résidents locaux. Leur qualité et leur fonctionnement influencent grandement l'image du territoire, son environnement, sa perception ainsi que son attractivité. Les linéaires d'entrée dans le territoire (voies ferrées, autoroutes, ...) constituent autant de zones de traitement qualitatif avec les mêmes enjeux.

Les zones d'activités, l'emprise des zones commerciales ou encore l'affichage publicitaire qui prolifère, contribuent à disqualifier et banaliser les « portes d'entrées » du territoire, passages obligés pour accéder dans les centres-villes.

C'est pourquoi il est essentiel de travailler à leur requalification et de mettre en œuvre des opérations plus qualitatives en assurant notamment une infrastructure moderne et fonctionnelle.

En outre, la connectivité des portes d'entrée avec le reste du territoire est cruciale. Elles devront être reliées efficacement aux réseaux de transport locaux, aux centres-villes et aux zones touristiques, ce qui encouragera la mobilité et contribuera au dynamisme économique du territoire.

Mieux gérer les interfaces ville/nature en réduisant l'étalement urbain ainsi qu'en délimitant clairement les espaces construits et les espaces naturels, agricoles ou forestiers/boisés est également un objectif du SCoT.

Enfin, la dimension esthétique ne devra pas être négligée. L'aménagement paysager, l'architecture, l'art public et la propreté des lieux jouent un rôle important dans la perception. Des espaces accueillants et esthétiquement agréables créent une première impression positive et invitante. Une démarche de mise en œuvre d'un règlement local de publicité pourra être réalisée à l'échelle du SCoT pour contribuer aux objectifs de qualité et de préservation des espaces paysagers.

Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO

Lorsqu'un site, une pratique culturelle ou un élément naturel est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, cela signifie que ce bien a une valeur exceptionnelle pour l'humanité et qu'il incombe au territoire de le protéger/préserver pour les générations présentes et futures.

C'est pourquoi, le SCoT doit garantir la sauvegarde de ces éléments qui font partie intégrante du label UNESCO (monuments historiques, sites classés et inscrits). Pour atteindre cet objectif, des mesures concrètes telles que la limitation et la réglementation de la construction, la préservation des points de vue, la surveillance de la pollution et la gestion des risques naturels doivent être mises en place.

Pour autant, les éléments du patrimoine mondial de l'UNESCO ne doivent pas être uniquement préservés, mais également promus et mis en valeur de manière à sensibiliser le public à leur importance. Pour ce faire, divers moyens sont envisagés, tels que :

- Des initiatives de sensibilisation ;*
- Des programmes éducatifs ;*
- Le développement du tourisme culturel durable ;*
- L'organisation d'événements culturels et la promotion des pratiques traditionnelles.*

La CABBALR doit jouer un rôle actif dans la sauvegarde et la valorisation du label UNESCO (Beffrois, patrimoine minier et cimetières de la Grande Guerre) et contribuer à leur préservation.

AXE 3 : GARANTIR UNE QUALITÉ DE VIE HARMONIEUSE, UN BIEN-ÊTRE ET UNE PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être...
Accompagner la production d'un parc de logements de qualité**

Objectifs généraux

- Tissu urbain
- Diversifier l'offre de logement
- Proposer une offre de logement adaptée aux populations spécifiques
- Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation thermique

Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des équipements

Objectifs généraux

- Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
- Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services

Offrir un maillage commercial territorialement équilibré

Objectifs généraux

- Maîtriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales
- Réguler le développement commercial dans une logique de développement plus durable
- Organiser le développement commercial dans une logique de développement plus durable
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel

Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel

Objectifs généraux

- Veiller à la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO
- Travailler de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire

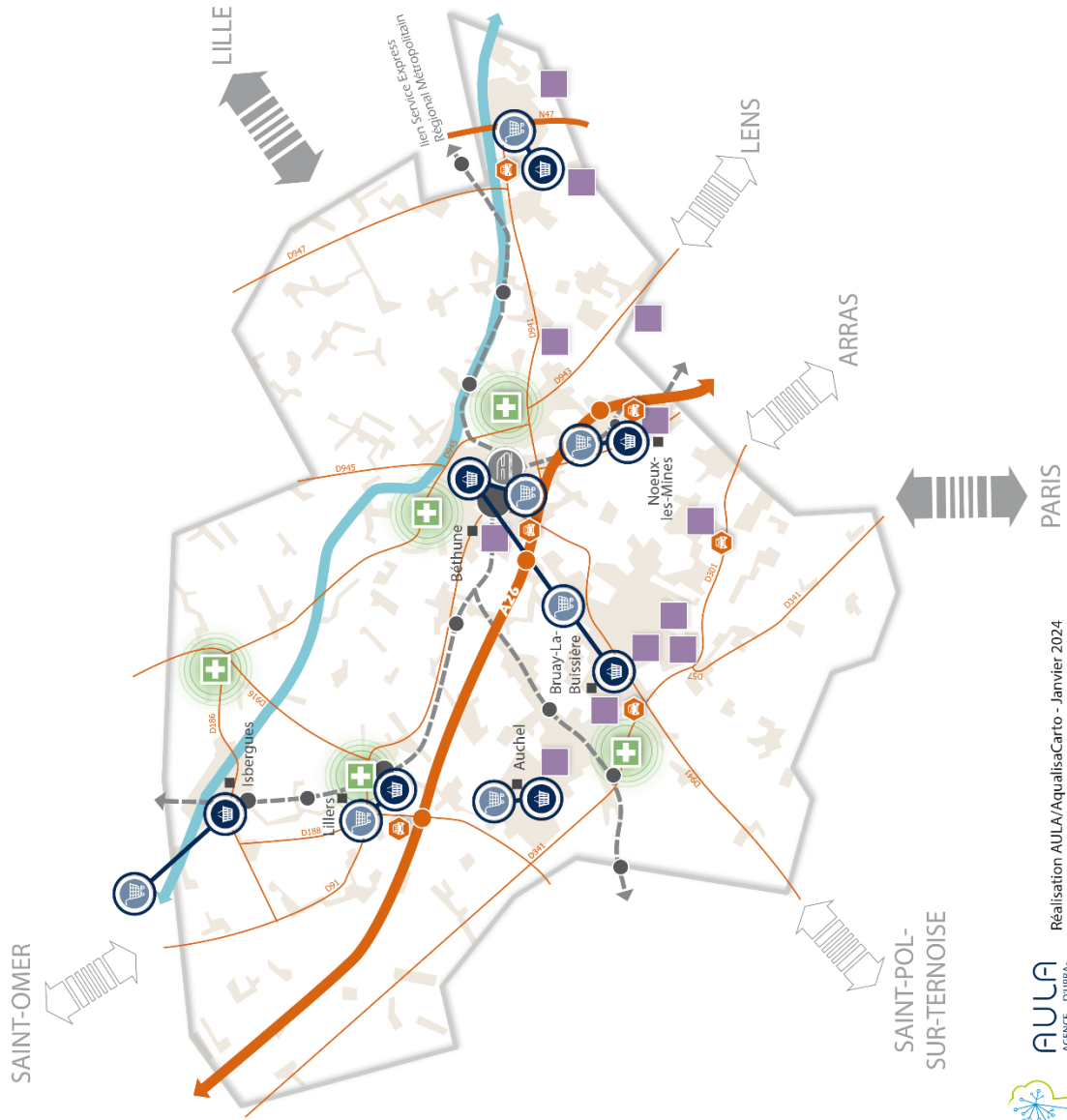
...et une proximité sur l'ensemble du territoire

Améliorer la desserte du territoire

- Favoriser le désenclavement du territoire et développer son attractivité
- Réguler les flux via l'optimisation du réseau autoroutier, de ses diffuseurs et du réseau routier existant
- Développer les aires de covoiturage pour limiter l'usage de la voiture individuelle

Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée

- Réseau ferré existant
- Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune



Réalisation AULA/AqualisaCarto - Janvier 2024
Sources: AULA 2023

AXE 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Orientation 4.1 : Répondre aux **BESOINS ECONOMIQUES** dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

Objectif 4.1.1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier

Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable

Objectif 4.1.3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations

Objectif 4.1.4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique

Objectif 4.1.5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial

Objectif 4.1.6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire

Orientation 4.2 : Articuler la **MOBILITE** avec le **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique

Objectif 4.2.2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs (piéton, vélo) au tissu urbain

Objectif 4.2.3 : Dans la perspective de la mise en œuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité

Orientation 4.3 : Préserver une **AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE**, créatrice de richesse

Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire (notamment les terres à haute valeur agronomique et les secteurs spécifiques : maraîchage par ex.)

Objectif 4.3.2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production (agriculture raisonnée, etc.)

Objectif 4.3.3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe

Objectif 4.3.4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire

Orientation 4.4 : Œuvrer à la **VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE** et **CULTURELLE** du territoire

Objectif 4.4.1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique

Objectif 4.4.2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire (Parc d'Ohlain, Arena Béthune-Bruay, ...) et développer leur rayonnement extra-territorial

Objectif 4.4.3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire

AXE 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Le développement économique du territoire repose sur un maillage préexistant des activités qui se caractérise par 4 niveaux complémentaires :

- un réseau de 42 Zones d'Activités Economiques (ZAE), situées pour la plupart en périphérie des communes, qui peuvent concentrer quotidiennement plus de 1.000 salariés et doivent à ce titre être considérées comme des pôles majeurs générateurs de mobilités ;
- de nombreuses activités de proximité implantées pour l'essentiel en centre-ville et en centre-bourg (commerces, artisans, services, ...)
- de quelques pôles d'activités isolés (ex. CRODA à Chocques) ;
- du tissu agricole réparti sur l'ensemble du territoire.

Le développement de ce maillage économique doit se faire de manière cohérente avec l'armature territoriale définie dans l'axe 1.

Accélérer les dynamiques de transition économique est un impératif du XXI^e siècle, une nécessité pour façonner un avenir plus durable, équitable et résilient, et pour garantir un niveau d'emplois suffisant participant à la cohésion sociale du territoire. Comme vu auparavant, les changements sociaux sont durables, structurels et rapides. Il convient donc que la sphère économique et, de manière plus générale, le territoire soit en capacité de pouvoir opérer des transitions rapides, d'où la notion « d'accélération ». Avoir un « coup d'avance » et ne plus subir les à-coups du monde économique est ainsi essentiel.

D'ailleurs, au travers de son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII – 2022-2028), la Région agit fortement sur l'emploi par la stimulation de toute son activité et tous les acteurs économiques. Ce schéma ouvre la voie à de nouveaux dispositifs d'intervention régionaux qui resserreront les liens entre investissement et emploi, innovation et territoires. Répondre aux enjeux économiques d'aujourd'hui et de demain, tel est l'objectif de ce schéma. Ce document devra servir de référence pour le volet économique du SCoT (sans lien juridique).

De plus, il convient d'orienter la transition économique vers des modèles plus durables, où la croissance n'est plus étroitement liée à la surexploitation des ressources naturelles. Cela signifie investir dans les énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau, ne plus consommer des terres agricoles, et promouvoir les technologies propres. L'exploitation non durable des ressources n'est pas viable à long terme, et l'innovation est la clé pour créer des économies plus respectueuses de l'environnement.

La transition économique ne se limite pas à l'aspect environnemental. Elle intègre également la création d'emplois de qualité et la promotion de l'équité sociale. Cela signifie soutenir les industries vertes/locales plus durables tout en veillant à la formation des actifs pour qu'ils puissent s'adapter aux nouvelles réalités économiques. La transition économique doit également pouvoir offrir l'opportunité de développer de nouveaux secteurs d'activité, de stimuler l'innovation technologique et du numérique et de renforcer les filières économiques clés du territoire tout en les accompagnant dans leur évolution.

En accélérant la transition économique, les élus aspirent également à réduire la dépendance aux énergies fossiles, renforçant ainsi la sécurité énergétique. Cela passe par des mesures favorisant l'accessibilité des zones d'activités économiques par les transports en commun et par un raccordement de ces dernières par des modes actifs décarbonés (piéton, vélo) au tissu urbain ou encore par le développement de solutions

logistiques de proximité permettant le report modal du fret. De plus, cette démarche contribue à l'amélioration de la qualité de l'air, réduisant ainsi les problèmes de santé liés à la pollution atmosphérique.

La transition économique ouvre également la voie à la préservation des terres agricoles, éléments structurants des paysages, qui assurent des fonctions écologiques, économiques et sociales essentielles. Promouvoir de nouvelles méthodes de production, repenser le modèle de consommation en encourageant les circuits courts et les structures de vente directe ainsi que lutter contre le déclin du nombre d'exploitations agricoles sont inscrits dans les ambitions du PAS.

Enfin, œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire est une complémentarité importante au développement économique du territoire.

Faire du développement économique un développement responsable et durable est un choix nécessaire, non seulement pour l'avenir de la planète mais aussi pour le bien-être des générations futures. Le développement économique y trouvera sa propre source de dynamisme, tant la richesse future de notre territoire relève de la mise en œuvre de ce paradigme. Les territoires qui auront réussi à opérer cette transition, seront les territoires attractifs de demain. C'est en ce sens la troisième réponse aux enjeux du territoire.

Orientation 4.1 : Répondre aux **BESOINS ECONOMIQUES** dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

Objectif 4.1.1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier

Ancrer les entreprises sur le territoire, en accueillir de nouvelles, anticiper les évolutions économiques à venir et répondre aux besoins des entreprises sont autant de défis qui imposent une stratégie de développement économique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

A cet effet, la présence d'un tissu économique dense et diversifié répondant aux enjeux du projet de territoire et définis notamment aux travaux de filières comme « Vallée de l'électricité », « Plasturgie, matériaux et industrie circulaire », « BTP et habitat de demain », ou encore « Agriculture et agroalimentaire », représente un socle solide pour appréhender les évolutions en cours et à venir.

Sur cette base, la stratégie visant à ancrer les entreprises sur le territoire et renforcer en conséquence les écosystèmes économiques déjà actifs repose en particulier sur la capacité à structurer l'offre d'accueil, à la dimensionner en fonction des demandes, tout en maintenant un équilibre et en mettant en avant les atouts distinctifs.

Situé au cœur d'une région carrefour au sein de l'Europe (Londres, Paris, Bruxelles), et jouissant de la proximité des pôles d'influence que sont la Métropole Européenne de Lille, mais aussi de 'l'Arc Sud minier' (Lens-Liévin Hénin-Carvin), de l'Arrageois et de l'Audomarois, le territoire du SCoT occupe une position géographique privilégiée pour l'implantation d'industries. Cette situation géographique constitue un atout de taille pour attirer les industriels, en raison notamment de sa desserte multimodale (axe routier, rail avec ligne TGV, voie navigable fluviale est-ouest) offrant des moyens de communication efficaces et des possibilités d'exportation facilitées. De par la démarche « Territoires d'Industries », des leviers territoriaux pourront être mobilisés afin de conforter sa stratégie de reconquête industrielle.

Le territoire dispose de 42 Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires, qui permettent de répondre à différents besoins complémentaires. Une offre d'accueil de type « parcs d'activités » est ainsi développées notamment avec la ZI de Ruitz, LogisterrA26 (Noeux-Labourse), le Parc des industries Artois-Flandres ou encore la Plateforme Industrielle d'Isbergues afin de permettre l'implantation de projets à forte valeur ajoutée et à renforcer les écosystèmes industriels qui y sont déjà implantés. Par ailleurs, est proposé à l'échelle du territoire un maillage de zones artisanales permettant l'implantation d'activités endogènes qui interviennent selon une zone de chalandise donnée.

De plus, le territoire dispose de 16 pépinières et hôtels d'entreprises publics, ainsi que plusieurs programmes privés existants ou en cours de développement, offrant des solutions d'hébergement aux entreprises. Cette offre globale permet de conforter l'attractivité du territoire en constituant une offre de services complète et lisible (réseau d'acteurs, appui aux projets et initiatives, pôles d'excellence, clusters dynamiques, centres de recherches et de formation, foncier, immobilier) à destination des entreprises et porteurs de projets. Alors qu'une relative tension sur l'offre de locaux d'activité immédiatement disponible est observée sur le territoire depuis 2021, il s'agit de proposer une offre d'accueil capable de répondre aux besoins les plus larges possibles.

Dans le sillage de plusieurs opérations majeures, finalisées ou en cours, telles que la création de la cité du Plat Rio sur la friche Bosal à Annezin, le compactage de la Française de mécanique à Douvrin et Billy-Berclau, qui a permis notamment l'implantation des industriels Atlantic et ACC, ou encore la reconversion du site Bridgestone à Béthune, il convient d'optimiser l'utilisation du foncier économique

existant, en privilégiant le recyclage foncier, mais également la gestion sobre et économe des ressources foncières disponibles.

Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable

Les industries locales jouent un rôle central dans l'économie du territoire ; la promotion de leur durabilité est importante.

Le développement d'une industrie locale durable constitue un pilier essentiel de l'engagement du territoire en faveur de l'économie décarbonée, tel que défini dans le projet France 2030 et formalisé dans l'ambition d'une Agglomération 100% durable. La transition vers une industrie locale durable présente plusieurs avantages significatifs, notamment la réduction de l'empreinte environnementale ; qui s'aligne avec les objectifs du territoire pour la lutte contre le changement climatique.

De plus, l'encouragement d'une industrie locale durable stimule l'innovation, engendre de nouvelles solutions et des technologies plus respectueuses de l'environnement. Ces innovations comprennent des avancées telles que la décarbonation des procédés industriels, la réduction des consommations d'énergie et bien d'autres initiatives.

Les partenariats entre le secteur privé et le secteur public seront essentiels dans cette démarche en ce qu'il est capital d'inciter les entreprises à engager leur transition vers des pratiques durables, en garantissant des conditions favorables et les accompagnant au travers par exemple du développement des Energies Renouvelables (ENR) au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Objectif 4.1.3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations

Le territoire compte de nombreuses filières clés porteuses d'avenir et d'emplois. Véritables vitrines de l'économie locale, ces filières doivent être soutenues pour garantir l'emploi et l'attractivité du territoire.

Plusieurs secteurs d'activités sont représentés, principalement l'industrie, le Bâtiment et Travaux Publics = BTP, l'agriculture, l'agroalimentaire, l'artisanat et services, la logistique verte, la transformation numérique, l'habitat du futur, la bioéconomie et la « Vallée de l'électricité ».

À ce titre, le territoire a été labellisé « Territoire d'industrie » depuis 2018 et aspire à devenir la référence française dans le domaine de la mobilité électrique.

L'ambition est de tirer profit des atouts historiques et émergents du territoire. Cela se traduit par un engagement fort en faveur de l'excellence en matière de recherche, de formations de pointe et du développement des dynamiques industrielles. L'arrivée d'entreprises innovantes, à l'image de la gigafactory de batteries d'ACC (Automotive Cells Company) à Douvrin, témoigne de cet engagement dans cette voie.

Dans cette optique, le territoire du SCoT vise les objectifs suivants :

- *Renforcer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation et le développement des entreprises. Cela implique l'enrichissement de l'offre foncière et immobilière complémentaires et différenciées dans le respect des principes de sobriété foncière, la promotion du marketing territorial et la proposition d'une gamme de services adaptés ;*

- Favoriser l'innovation technologique et sociale en soutenant la création d'incubateurs et d'écosystèmes de startups ;
- Accompagner les entreprises industrielles dans leurs projets ;
- Fédérer les acteurs de l'emploi pour accélérer le retour à l'emploi, soutenir le marché de l'emploi local et répondre aux besoins en qualifications pour mettre en adéquation l'offre avec la demande ;
- Promouvoir le développement technologique et universitaire pour stimuler l'innovation et la recherche ;
- Soutenir les filières émergentes, l'entrepreneuriat et les petites entreprises du territoire ;
- Faciliter les collaborations entre entreprises et partenaires économiques pour créer un écosystème dynamique et fédérateur.

Le territoire s'est engagé dans le programme REV3 à deux reprises, lancé en 2013, celui-ci encourage les entreprises à s'engager dans la transition verte et numérique. Afin de continuer à accompagner les entreprises dans leurs évolutions, il est souhaité le développement du transport fluvial, une option particulièrement intéressante pour les industriels en quête de solutions logistiques plus respectueuses de l'environnement.

En outre, le territoire est profondément engagé dans la modernisation de son secteur industriel, soutenant la mise en place du dispositif Cluster Territoire Intelligent pour favoriser le développement de projets innovants dans le domaine numérique.

Objectif 4.1.4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique

L'attractivité et la prospérité d'un territoire sont aujourd'hui particulièrement conditionnés par la diversification des activités que l'on y retrouve.

Pour ce faire, il est essentiel de poursuivre le développement du secteur tertiaire, d'encourager la dynamique entrepreneuriale et de favoriser l'essor de l'innovation technologique et du numérique. Cette approche stratégique est importante pour créer des économies résilientes, capables de s'adapter aux changements rapides qui caractérisent le monde d'aujourd'hui.

Le secteur tertiaire, qui englobe les services, allant du tourisme à la finance en passant par l'éducation et la santé, présente un large éventail d'entreprises, générant ainsi un nombre important d'emplois et stimulant la croissance économique. Sa diversification est un enjeu important pour le territoire, car elle permet de réduire la dépendance de celui-ci à un seul secteur, minimisant ainsi les risques économiques associés à une spécialisation excessive.

Encourager la dynamique entrepreneuriale est un autre objectif visant à mettre en place des politiques de soutien et d'accompagnement pour favoriser la création d'entreprises locales et aboutir à une plus grande variété d'entreprises, chacune apportant sa propre valeur ajoutée au tissu économique local.

L'innovation technologique et le numérique sont quant à eux des catalyseurs puissants de la diversification économique. Ces domaines sont en constante évolution et offrent des opportunités pour les entreprises locales de se distinguer sur le marché national voire mondial. C'est dans ce contexte que

les élus encouragent la collaboration entre les acteurs économiques, les universités et les institutions de recherche, créant ainsi un écosystème propice à l'innovation.

Objectif 4.1.5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial

Le développement de l'économie de proximité et l'exploitation des opportunités liées au transport fluvial se révèlent être deux stratégies complémentaires essentielles pour renforcer l'économie locale et atténuer l'impact environnemental. Ces approches sont au cœur des préoccupations des élus du SCoT, afin de répondre de manière adaptée aux évolutions des besoins et des attentes des habitants, tout en stimulant l'économie locale et en réduisant les émissions de carbone liées au transport de marchandises sur de longues distances.

Le développement de l'économie de proximité, qu'il s'agisse du commerce, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire, ou de l'économie circulaire, est perçu comme un facteur de cohésion territoriale. Cette approche favorise la création d'emplois locaux et renforce les liens au sein du territoire.

Parallèlement, l'exploitation des opportunités offertes par le transport fluvial se profile comme une alternative (perspective de l'ouverture du Canal Seine Nord) pour répondre aux impératifs de réduction des émissions de carbone. En effet, les voies navigables permettent le déplacement de marchandises de manière efficace, tout en réduisant les embouteillages sur les réseaux routiers et les émissions de gaz à effet de serre. Cette approche s'inscrit parfaitement dans l'engagement du territoire en faveur d'une économie plus durable et respectueuse de l'environnement.

Ces deux démarches complémentaires seront particulièrement soutenues, en mettant en place des politiques et des incitations visant à :

- *Promouvoir le déploiement de l'économie circulaire¹ pour une gestion responsable des ressources et des déchets ;*
- *Encourager la création de synergies entre les entreprises locales en valorisant les initiatives et les filières de réemploi des matériaux de construction pour des projets liés aux bâtiments et aux travaux de voirie ;*
- *Développer les points de vente sur ou à proximité des sites de covoiturage, pôles gares, etc. ;*
- *Accompagner la création et le développement de l'économie/commerces de proximité² et de l'artisanat, notamment en milieu rural ;*

En outre, le transport des flux entrants et sortants par voie d'eau sera favorisé, lorsque les conditions le permettent, pour les entreprises établies en bordure de voie d'eau, qu'elles soient déjà présentes ou nouvellement implantées (cas de la zone Artois-Flandres par exemple).

¹ **L'économie circulaire** consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société de tout jetable à un modèle économique plus circulaire. - <https://www.ecologie.gouv.fr>

² **L'économie de proximité** regroupe l'ensemble des activités dont le développement dépend de la consommation locale (habitants et touristes) : commerce, artisanat, tourisme, culture, santé, service à la personne, etc.

Objectif 4.1.6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire

L'interdiction du développement de nouvelles activités logistiques sur le territoire, à moins qu'elles ne soient directement liées aux industries locales, représente une mesure stratégique forte du Projet d'Aménagement Stratégique.

Cette démarche vise à rationaliser et optimiser l'utilisation de l'espace et des ressources, tout en alignant le développement économique sur les besoins spécifiques du territoire. Un des objectifs majeurs de cette politique est de réduire l'impact environnemental, en luttant contre la congestion routière et en préservant l'environnement naturel.

Cette politique repose sur une vision à long terme, dans laquelle le territoire cherche à préserver ses atouts naturels et son identité culturelle, à contrôler son urbanisation, et à favoriser la synergie entre les activités logistiques et les industries existantes. Elle s'inscrit également dans un rapport « coût/bénéfices » dans lequel le développement de la logistique pure est considérée être très consommatrice (notamment de foncier), plus qu'elle n'apporte de richesses nettes (notamment en termes d'emplois).

De plus, en promouvant le développement des industries locales et en intégrant les activités logistiques de manière ciblée, il s'agit de contribuer à la création d'emplois locaux et à la stabilité économique du territoire.

Orientation 4.2 : Articuler la **MOBILITE** avec le **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique

Le développement d'aménagements de qualité est nécessaire afin de renforcer l'attractivité économique d'un territoire. Ces aménagements créent un environnement favorable aux entreprises, en attirant des talents, en stimulant l'investissement et en améliorant la qualité de vie des employés et des habitants. Ils constituent également un élément clé de la compétition économique à l'échelle nationale.

Pour renforcer l'attractivité économique, il est donc impératif de concevoir des aménagements qui répondent aux besoins actuels et futurs. Ces aménagements devront être conçus en tenant compte des principes de durabilité environnementale, de manière à minimiser leur impact sur l'écosystème local.

La restructuration et la réhabilitation des zones d'activités peu qualitatives devront être poursuivies et une démarche de qualité sera lancée sur tout nouveau projet de création ou d'extension de zones d'activités. Cette démarche permettra d'optimiser l'utilisation des espaces existants mais aussi d'offrir à l'ensemble de ces zones un environnement diversifié comprenant des parcs, espaces de loisirs, des zones de restauration, des services de garde d'enfants et bien d'autres, le tout concourant à améliorer la qualité de vie et à créer un cadre propice aux activités récréatives et à la socialisation, sans remettre en cause l'équilibre des centralités urbaines et des centres-villes.

Une attention particulière sera également portée à la qualité paysagère dans le cadre de tout nouveau projet de création ou d'extension de zones.

Objectif 4.2.2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain

La desserte des zones d'activités constitue un enjeu complexe du fait de l'étendue de leurs aires de rayonnement, de la localisation des salariés et, parfois, de leur implantation historique en dehors des zones urbaines, à proximité des grands axes routiers.

Pour accompagner la mise en place des plans de déplacements d'entreprise, des voies dédiées aux modes doux ont été réalisées à l'intérieur des zones d'activités et la CABBALR en intègre systématiquement à tout nouveau projet d'extension ou de création d'espaces économiques. De plus, des offres de transports collectifs réguliers ou à la demande ont été expérimentées ou mises en place.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre les efforts engagés et d'actionner l'ensemble des leviers disponibles : développement des offres de transports collectifs, développement du covoiturage, développement des liaisons douces de manière radiale autour des zones de manière à intéresser les salariés se trouvant potentiellement à moins de 15 à 20 minutes des zones à vélo.

Avec le développement des Vélos à Assistance Electrique (VAE), l'aire de couverture pourrait être encore étendue, sous réserve de disposer de cheminements sécurisés quelle que soit la période de l'année.

De plus, avec l'essor de l'électromobilité, il est également essentiel de prévoir des installations de recharge des véhicules électriques, aussi bien pour les salariés que pour les visiteurs.

Objectif 4.2.3 : Dans la perspective de la mise en œuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité

La réalisation du canal-Seine Nord Europe ouvre de nouvelles perspectives, en termes de report modal, qu'il convient d'accompagner au niveau local par une mise à niveau des canaux et des infrastructures portuaires.

Sur le court terme, la modernisation des écluses sur le canal d'Aire et sur la Deûle amélioreront les capacités et renforceront la qualité des liaisons vers Dunkerque et les ports du Benelux. Sur le long terme, la question des tirants d'air est posée et doit être anticipée lorsque des ouvrages de franchissement des canaux sont modernisés.

Au niveau local, le canal peut être un levier fort de décarbonation des chaînes logistiques du tissu économique existant et un atout en termes d'attractivité économique en particulier pour réindustrialiser le territoire. Globalement, toute démarche ou expérimentation de développement de solutions de mobilité liée au fluvial devra être encouragée.

A cet effet, il s'agit de conforter les infrastructures portuaires existantes et de créer une nouvelle offre sur le Parc des Industries Artois-Flandres de manière à accompagner l'implantation d'Automotive Cells Compagny (ACC) mais également afin d'offrir un accès fluvial pour l'ensemble des entreprises situées sur le corridor RN47 et l'ouest du corridor A21.

Cette organisation permettra d'éviter une dispersion des flux de poids lourds sur le réseau départemental notamment en milieu urbain, notamment sur la RD937, la RD943 ou la RD941.

Le territoire bénéficie également d'atouts en termes de desserte ferroviaire fret avec plusieurs chargeurs et sites embranchés et des embranchements à maintenir en état ou à aménager.

Dans le cadre de la décarbonation des chaînes logistiques, la complémentarité de la voie d'eau et du fret ferroviaire permet de toucher la quasi-totalité des grands sites industriels et logistiques à l'échelle nationale limitant le trafic poids lourds à des rotations de courte distance et d'intégrer la notion de gestion 'du dernier kilomètre'.

Concernant le transport routier, il s'agit de développer des stations multi carburants/énergies de manière à accompagner la décarbonation des flottes de poids lourds et limiter l'impact sur la qualité de l'air.

Orientation 4.3 : Préserver une **AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE**, créatrice de richesse

Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire

En s'engageant dans une diminution nette du rythme de consommation des espaces et en s'orientant de ce fait vers des modes d'aménagement urbain plus vertueux, la volonté de préserver les espaces agricoles en particulier les terres à haute valeur agronomique et les zones spécifiques comme celles dédiées au maraîchage est clairement affichée.

Alliant préservation du cadre de vie et des paysages, de la ruralité, mais aussi le soutien aux fonctions écologiques et le maintien de la vitalité des territoires, l'agriculture et plus généralement la filière agro-alimentaire constituent une force et une activité économique importante pour le territoire et c'est pourquoi il conviendra d'accompagner le développement de ce secteur.

L'agriculture, dans son ensemble, joue un rôle stratégique à long terme en matière d'alimentation des populations garantissant l'approvisionnement, la qualité et la proximité des denrées alimentaires, ce qui s'inscrit d'ailleurs dans la logique du Projet Alimentaire Territorial qui permet de fédérer les acteurs du territoire autour de la question alimentaire au sein d'un écosystème incluant les dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé.

Afin de concilier au mieux le développement urbain avec le bon fonctionnement des exploitations agricoles, il conviendra de prévenir l'enclavement des terres et des exploitations agricoles par la progression de l'urbanisation et le mitage et/ou la fragmentation, en fixant des limites aux zones d'urbanisation et en réorientant le développement urbain, afin de garantir leur unité et d'assurer la survie économique des exploitations.

De cette manière, les élus entendent, par le biais de ce projet politique, réaffirmer ce rôle essentiel de l'agriculture pour le territoire et conforter le dynamisme de cette activité.

Objectif 4.3.2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production

Maintenir l'ensemble des filières agricoles locales en adoptant de nouvelles approches de production agricole permettra de préserver l'identité du territoire.

Le développement d'une agriculture plus raisonnée, le soutien aux filières de qualité et de proximité ainsi que la transition vers des systèmes de production plus durables seront vivement encouragés.

Cette démarche englobe la lutte contre l'érosion des sols et la promotion de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, telles que l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, l'agriculture biologique ou encore la permaculture. Ces approches visent à préserver la fertilité des sols et limiter les pollutions et s'inscrivent dans une perspective agroécologique, encourageant une agriculture plus respectueuse des écosystèmes et des ressources naturelles.

Appuyer l'émergence de cultures diversifiées telles que le lin, le chanvre, la paille, le miscanthus... en lien avec la relocalisation industrielle, la production d'éco-matériaux pour la construction et la biomasse est également recommandé.

En incitant l'innovation tout en respectant les pratiques traditionnelles, le SCoT contribue à bâtir un territoire résilient, respectueux de l'environnement et propice à un développement agricole durable et prospère.

Objectif 4.3.3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe

Pour renforcer l'agriculture dans sa composante économique, le SCoT doit permettre et encourager la diversification des activités des exploitations agricoles mais aussi la transition vers des modèles plus durables, et aux pratiques moins intensives.

A ce titre, les projets développant les relations marchandes et sociales entre espaces agricoles et urbains et visant à promouvoir le patrimoine rural et les savoir-faire locaux seront encouragés. Cela concerne des initiatives telles que :

- *La transformation des produits agricoles et leur vente à la ferme ;*
- *La vente directe aux consommateurs ;*
- *Les circuits de distribution de proximité, notamment les circuits courts, entre autres.*

L'enjeu est de favoriser le recours aux produits locaux et de saison.

Cette approche permettra également de répondre à la demande croissante des consommateurs attentifs à une meilleure traçabilité des produits et désireux d'entretenir un lien plus étroit avec les producteurs.

Objectif 4.3.4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire

La lutte contre la baisse du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire est un enjeu réel pour la sauvegarde d'une agriculture dynamique et prospère sur le territoire. Depuis 1988, la diminution du nombre d'exploitations a été importante (-68%), ce qui a des conséquences profondes notamment sur l'économie, la culture et l'environnement de la sphère agricole.

Cette baisse du nombre d'exploitations est le résultat de multiples facteurs. Les défis auxquels les agriculteurs sont confrontés sont nombreux, notamment la pression croissante sur les prix, la diminution du foncier, la réglementation de plus en plus complexe, les fluctuations climatiques, et la nécessité d'investir dans des technologies modernes. Tous ces éléments rendent le quotidien des agriculteurs de plus en plus difficile, en particulier pour les petites exploitations familiales.

Pour lutter contre cette tendance, il est nécessaire d'adopter une approche globale et coordonnée en :

- *Portant une réflexion sur la pérennité des exploitations intégrant la question de la gestion des conflits d'usages, la proximité avec l'habitat, afin de maintenir les capacités fonctionnelles des exploitations et des espaces agricoles ;*
- *Permettant l'évolution des bâtiments pour répondre aux besoins spécifiques à leur diversification économique ;*
- *Mettant en place des politiques agricoles favorables (stratégie foncière, Projet Alimentaire Territorial (PAT)) ;*
- *Encourageant l'installation de jeunes agriculteurs ;*
- *Encourageant la diversification des activités agricoles comme le développement de circuits courts, la production biologique ou l'agritourisme.*

Orientation 4.4 : Œuvrer à la **VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE** et **CULTURELLE** du territoire

Objectif 4.4.1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique

Le territoire de la CABBALR dispose des caractéristiques uniques liées à son histoire, la diversité et à la richesse de ses éléments patrimoniaux naturels/paysagers (ZNIEFF, églises, châteaux, ensembles urbains, musées, gastronomie...) architecturaux et immatériels, de ses équipements phares (Ohlain, Loisinord...) et des opportunités offertes par sa ruralité préservée.

Cette diversité nourrit une attractivité touristique indéniable, reposant sur plusieurs grandes filières étroitement liées entre elles, s'entremêlant parfois même sur un même site, et sur lesquelles s'appuie le développement du tourisme de courts séjours et de passage pour les touristes étrangers.

Ces filières comprennent le tourisme de mémoire en lien avec la Grande Guerre, le tourisme culturel en lien avec l'histoire du territoire (plus de 1 000 sites archéologiques répertoriés) et ses monuments historiques, le tourisme industriel notamment lié à l'héritage minier, le tourisme fluvial et fluvestre, le tourisme vert /de nature en relation avec les équipements de loisirs et le tourisme de gastronomie, du terroir et des traditions.

L'objectif est de poursuivre la valorisation de ces différents atouts, équipements (petit patrimoine vernaculaire, édifices religieux, etc.) ainsi que les filières touristiques qui font du territoire une destination attrayante mais aussi de développer de nouvelles formes de tourisme telle que le tourisme d'affaire, le e-tourisme, etc. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale visant à diversifier l'économie locale en intégrant davantage l'activité touristique.

Pour cela, il sera essentiel de mettre en place des actions de sauvegarde et de restauration afin de limiter la dégradation et de restaurer la fonctionnalité des différents équipements (petit patrimoine, fortification comme à Béthune, ...) /écosystèmes, des plans de développement appropriés et des stratégies de promotion adaptées (via Francigena, projet des Pays d'Art et d'Histoire par exemple).

De plus, constituer une offre de restauration et hôtelière diversifiées au sein des centralités à proximité des sites touristiques et des grands espaces économiques majeurs sera nécessaire.

Objectif 4.4.2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extra-territorial

Le territoire du SCoT de l'Artois dispose d'équipements structurants d'importance et de rayonnement extraterritorial, national voire international. Le SCoT en retient principalement 3 majeurs.

Le Parc d'Ohlain, étendu sur les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Maisnil-lès-Ruitz et Rebreuve-Ranchicourt, est un espace aménagé et géré par le Département du Pas-de-Calais, niché au cœur d'un vaste massif forestier de 450 hectares. Il offre une variété d'activités de plein air et des lieux de détente dans un cadre préservé de 170 hectares. Avec 700 000 visiteurs annuels en provenance de France et de l'étranger, le parc d'Ohlain est l'un des sites les plus fréquentés des Hauts-de-France.

L'Arena Béthune-Bruay, située sur la commune de Verquin, est un complexe évènementiel ultra moderne (plus grand dojo du monde) et en capacité d'accueillir des manifestations d'ampleur au niveau sportif, culturel ou commercial.

Le stade de glisse de Noeux-les-Mines, offre un domaine skiable unique au monde, sur un ancien terroir, et est fréquenté aujourd'hui par une clientèle internationale. Il joue également un rôle de vecteur social au niveau local en permettant l'accès à une initiation sportive réservée aux territoires de montagne au bénéfice des jeunes du territoire.

Il convient donc de conforter l'ancrage territorial de ces équipements, conscients de leur rôle crucial à la fois sur le plan économique, touristique, naturel et culturel, jouant un rôle dans le développement local et régional. Ces grands sites constituent des portes d'entrée remarquables du territoire, des points d'attache et de rayonnement extraterritorial.

Dans cette perspective, il conviendra de soutenir et d'accompagner leur évolution, en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées, tout en veillant à l'optimisation de leur accessibilité.

En parallèle, il s'agira de chercher à intégrer une approche paysagère spécifique autour de ces équipements structurants. Ce patrimoine devra faire l'objet d'aménagements adaptés (mobilité douce, intégration paysagère, etc.)

Cette approche vise à garantir et développer l'aura de ces équipements œuvrant à l'attractivité et au rayonnement du territoire. Ils serviront en outre, d'appui à la stratégie de développement touristique.

Le SCoT devra également permettre de manière générale, l'ancrage territorial des autres équipements du territoire et l'émergence de nouveaux équipements structurants.

Objectif 4.4.3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire

Avec ses nombreux monuments historiques, ses sites classés et inscrits, son petit patrimoine vernaculaire, ses paysages, etc. Le territoire offre à visiter un patrimoine riche et varié. Socle de l'identité culturelle, celui-ci contribue au sentiment d'appartenance des habitants et participe au renforcement de l'attractivité touristique.

Cette attractivité touristique se traduit par une mise en place d'une stratégie touristique sur le territoire du SCoT de l'Artois et qui s'oriente autour des enjeux stratégiques suivants :

- *Identifier le territoire comme destination touristique ;*
- *Porter et/ou accompagner des projets remarquables, des évènements ;*
- *Créer des offres insolites, innovantes, différenciantes ;*
- *Animer le réseau des acteurs et favoriser le développement économique du territoire par le tourisme*

Et des axes de développement ci-dessous :

- *Le tourisme de nature, fluvial et fluvestre, cyclotourisme (loisirs de pleine nature et itinérance douce, Via Francigena) ;*
- *La gastronomie, le terroir et les traditions (exemple du Pays d'Art et d'Histoire) ;*
- *Le tourisme culturel, le patrimoine et la mémoire de la Grande Guerre ;*
- *Le tourisme inclusif (accessibilité liée au handicap et accessibilité sociale) ;*
- *Le tourisme d'affaires et de découverte économique.*

Il sera pris appui sur l'établissement de l'Office Intercommunal de Tourisme, en charge de la mise en œuvre de cette stratégie.

AXE 4 : ACCÉLERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ÉCONOMIQUE

Articuler développement économique...

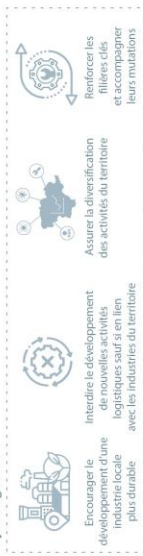
Associer besoins économiques et sobriété foncière et paysagère

Optimiser le foncier économique au niveau des Zones d'Activités Economiques

Diffuser l'économie de proximité et les circuits courts

Communes liées aux démarches d'accompagnement

Objectifs généraux



Articuler mobilité et développement économique

Voie navigable
Voie ferrée
Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
Perspective de prolongement

Maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires

Objectifs généraux



... Et préservation du patrimoine naturel, touristique et culturel

Préserver une agriculture locale et paysanne

Espace naturel et agricole

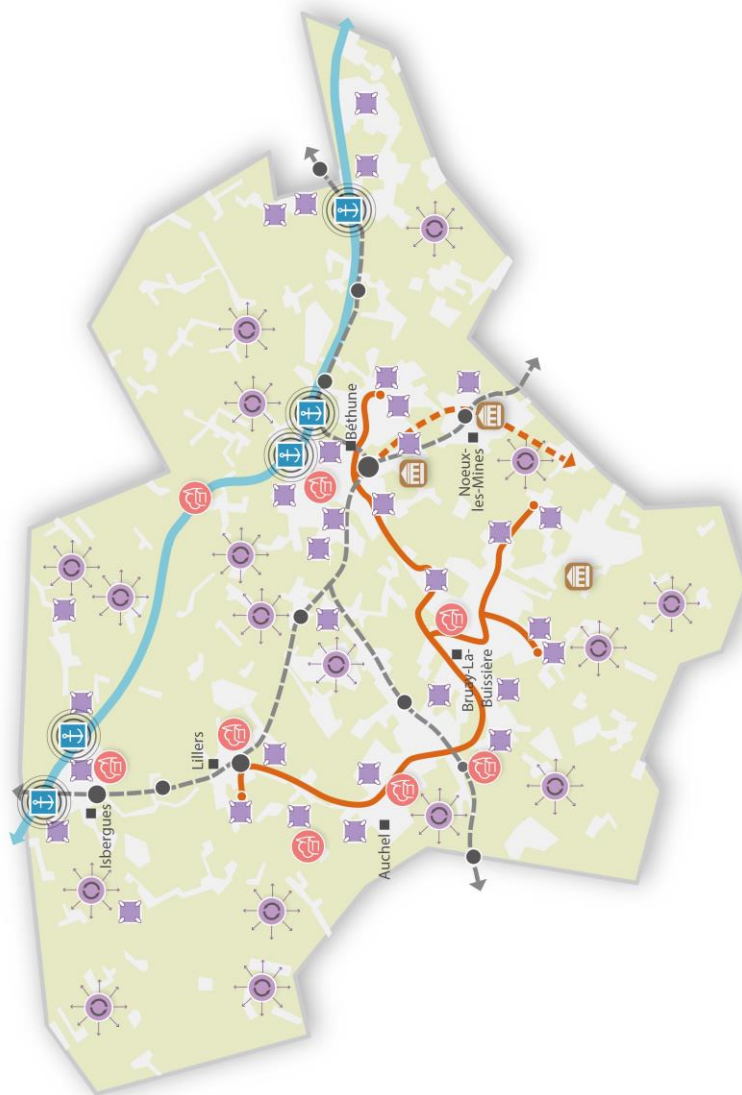
Objectifs généraux



Ouvrir à la valorisation patrimoniale touristique et culturelle

Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants

Objectifs généraux



Réalisation : AULA - AqualisaCarto - Janvier 2024
Sources: AULA 2024



SCOT
DE L'ARTOIS

Créateur d'Avenir



AULA
AGENCE d'URBANISME
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

WWW.AULARTOIS.FR



Copyright © AULA 2024

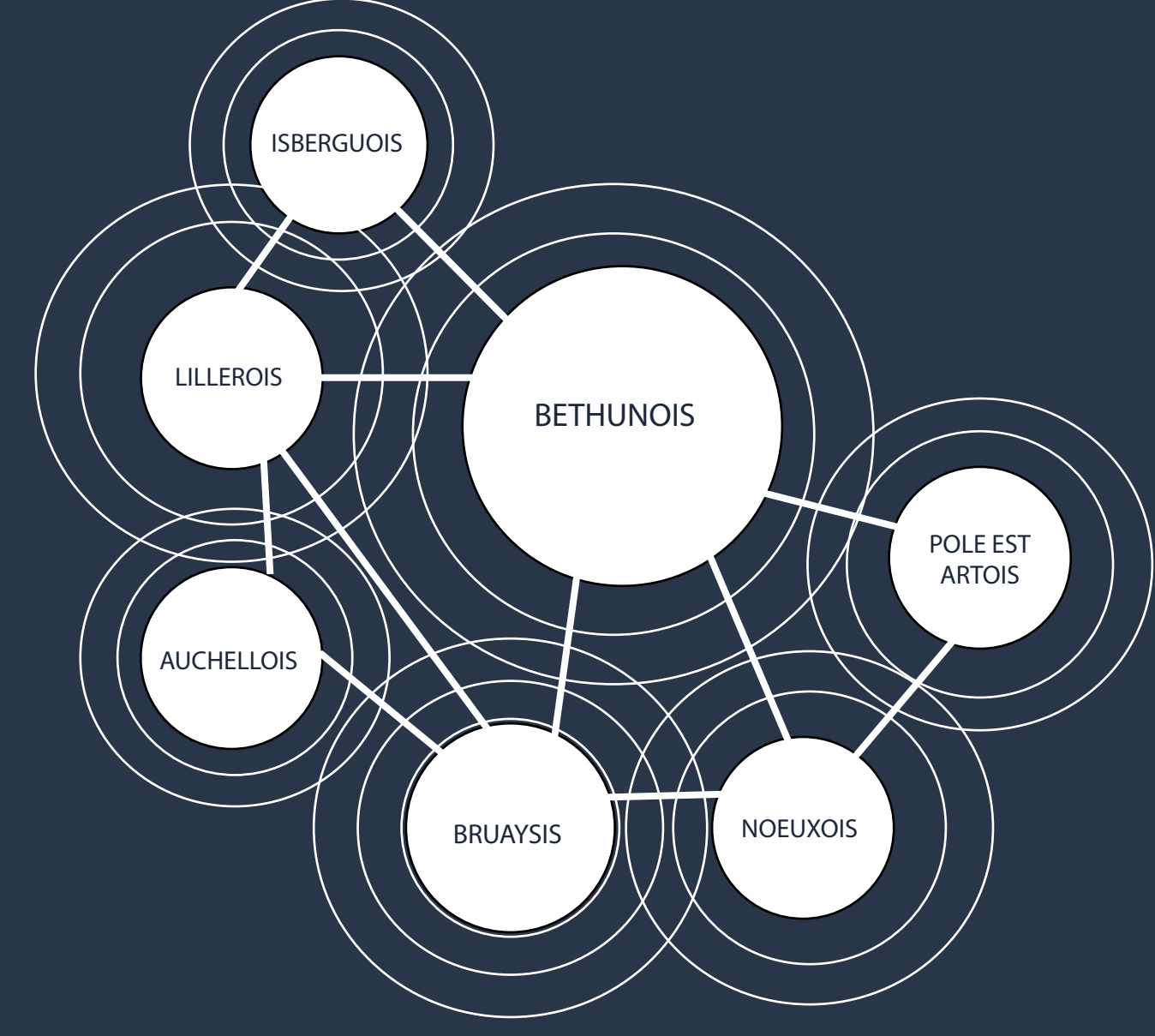
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARTOIS

SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE



Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est un document du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui permet de se projeter dans le temps long à travers un projet politique, stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Le PAS est sans effet juridique. Le SCOT s'inscrit dans la hiérarchie des normes.

AFFIRMER L'ARMATURE TERRITORIALE



ARMATURE TERRITORIALE

- Fonctions sociales:
- apprendre,
 - s'épanouir,
 - se déplacer,
 - habiter,
 - travailler,
 - s'approvisionner,
 - être en forme

7 Pôles et bassins de vie
3 Niveaux de services

BASSINS DE VIE

- Réduction de la dépendance à la voiture
- Proximité des services et équipements

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- #### RESSOURCE FONCIERE
- Vitalité urbaine
 - Densification / intensification
 - Renaturation

- #### RESSOURCE EN EAU
- Oeuvrer pour une meilleure gestion intégrée des eaux pluviales
 - Désimperméabilisation des sols
 - Encourager la gestion économe de l'eau
 - Garantir l'approvisionnement en eau

- #### CONSOMMATION ENERGETIQUE ET ENR
- Production de **25%** d'ENR à horizon 2050
 - Réduction de **36%** de la consommation d'énergie du territoire à horizon 2050

RISQUES/NUISANCES

- Protection et prévention contre le risque d'inondation
- Réintroduction de la nature en ville
- Lutte contre les îlots de chaleur urbains
- Amélioration de la qualité de l'air

- #### BIODIVERSITE
- Intégrer la nouvelle Trame verte et bleue
 - Sanctuarisation des espaces à forts enjeux
 - Intégration et qualité environnementale des projets

GARANTIR UNE QUALITE DE VIE HARMONIEUSE

- #### LOGEMENTS
- Offre équilibrée sur l'ensemble du territoire
 - Diversification de l'offre
 - Développer une offre sociale de qualité

- #### DESSERTE
- Soutien au développement de modes de transport partagés et décarbonés
 - Renforcement de l'offre ferroviaire

ADAPTATION DES EQUIPEMENTS A L'ARMATURE TERRITORIALE

MAILLAGE COMMERCIAL

- Renforcement des centralités
- Multifonctionnalité des zones
- Développement des activités dans le tissu existant
- Régulation des flux logistiques

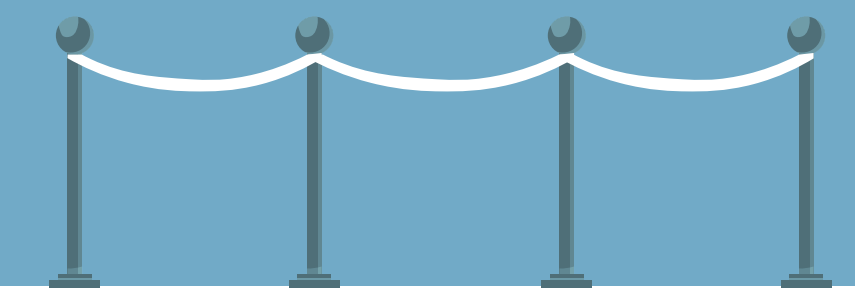
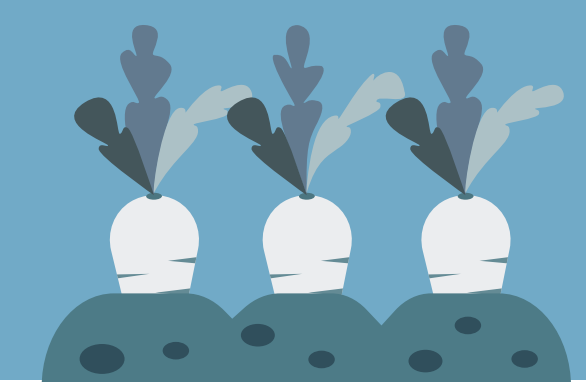
ACCELERER LES DYNAMIQUES DE LA TRANSITION ECONOMIQUE

- #### BESOINS ECONOMIQUES
- Encourager le développement d'une industrie locale plus durable
 - Privilégier les modes de déplacement décarbonés
 - Diversification
 - Accompagnement des mutations
 - Renforcement des filières clés

- #### MOBILITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- Report modal du fret
 - Accessibilité en transports en commun et modes actifs

- #### AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE
- Préservation des terres et maintien de l'activité
 - Nouvelles méthodes de production

- #### VALORISATION PATRIMONIALE TOURISTIQUE ET CULTURELLE
- Valoriser les atouts du territoire
 - Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants
 - Intégration de la stratégie touristique du territoire



Schéma

de Cohérence

Territoriale (SCoT)

de l'Artois



SCOT
DE L'ARTOIS

Créateur d'AvenirS

→ **Synthèse**

Projet

d'**A**ménagement

Stratégique

Sommaire

00

Définition du SCoT et construction du PAS

01

Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie.

02

Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité.

03

Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire.

04

Axe 4 : Accélérer les dynamiques de la transition économique

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de l'Artois se construit autour de quatre axes structurants :

- Affirmer le caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie
- Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la biodiversité
- Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transition économique

Ces axes sont organisés en 17 orientations et 68 objectifs, qui permettront ensuite de décliner le projet politique dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), autre document constituant le SCoT, et ainsi accompagner les transitions en cours dans le territoire.

4 DEFIS |



ARTICULER POLARITES
ET BASSINS DE VIE



ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



QUALITE DE VIE
ET PROXIMITE



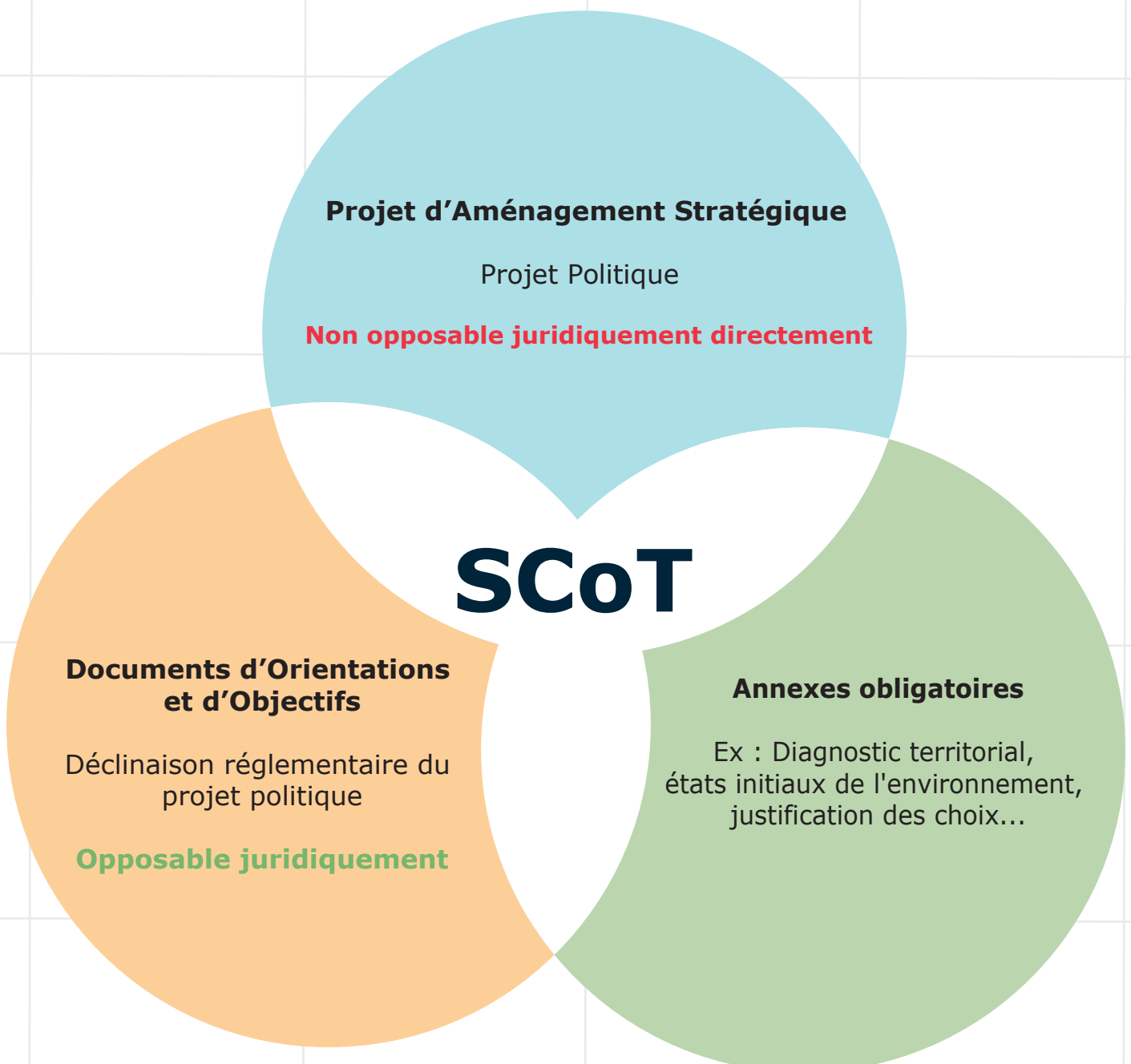
ACCÉLÉRER LES DYNAMIQUES
DE LA TRANSITION ÉCONOMIQUE



- **Qu'est ce qu'un SCoT ?**

Un Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine, et à horizon de 20 ans.

- **Documents qui composent le SCoT :**



- **Construction d'un PAS :**

Le PAS du SCoT de l'Artois a été élaboré en tenant compte :

**Documents cadres (SRADET)
Réglementations
Contenu réglementaire
du SCoT**

**Projet d'Aménagement
et de Développement
Durable (PADD)
en vigueur qui s'applique
sur le territoire
depuis le 29 Février 2008**

PAS

**Projet de territoire
2022 - 2032**

**Travaux d'élus, nourris
des positionnements
des techniciens
et de la collaboration
des Personnes Publiques
Associées (PPA)**

Axe 1 :

L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie



01

Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

Le territoire du SCoT de l'Artois se caractérise par une organisation multipolaire et présente des particularités périurbaines et rurales importantes. Afin de garantir à tous un accès à des services de proximité et de réduire la dépendance à l'automobile, les élus ont choisi de renforcer le maillage du territoire et d'identifier des bassins de vie. L'armature territoriale s'appuie sur 7 polarités, classées en trois niveaux selon le bouquet de service et de services proposés et leur accessibilité dans une limite de 15 minutes à pied ou à vélo ou 30 minutes en transports. Ainsi, chaque bassin de vie se construit autour d'une polarité selon le modèle suivant :

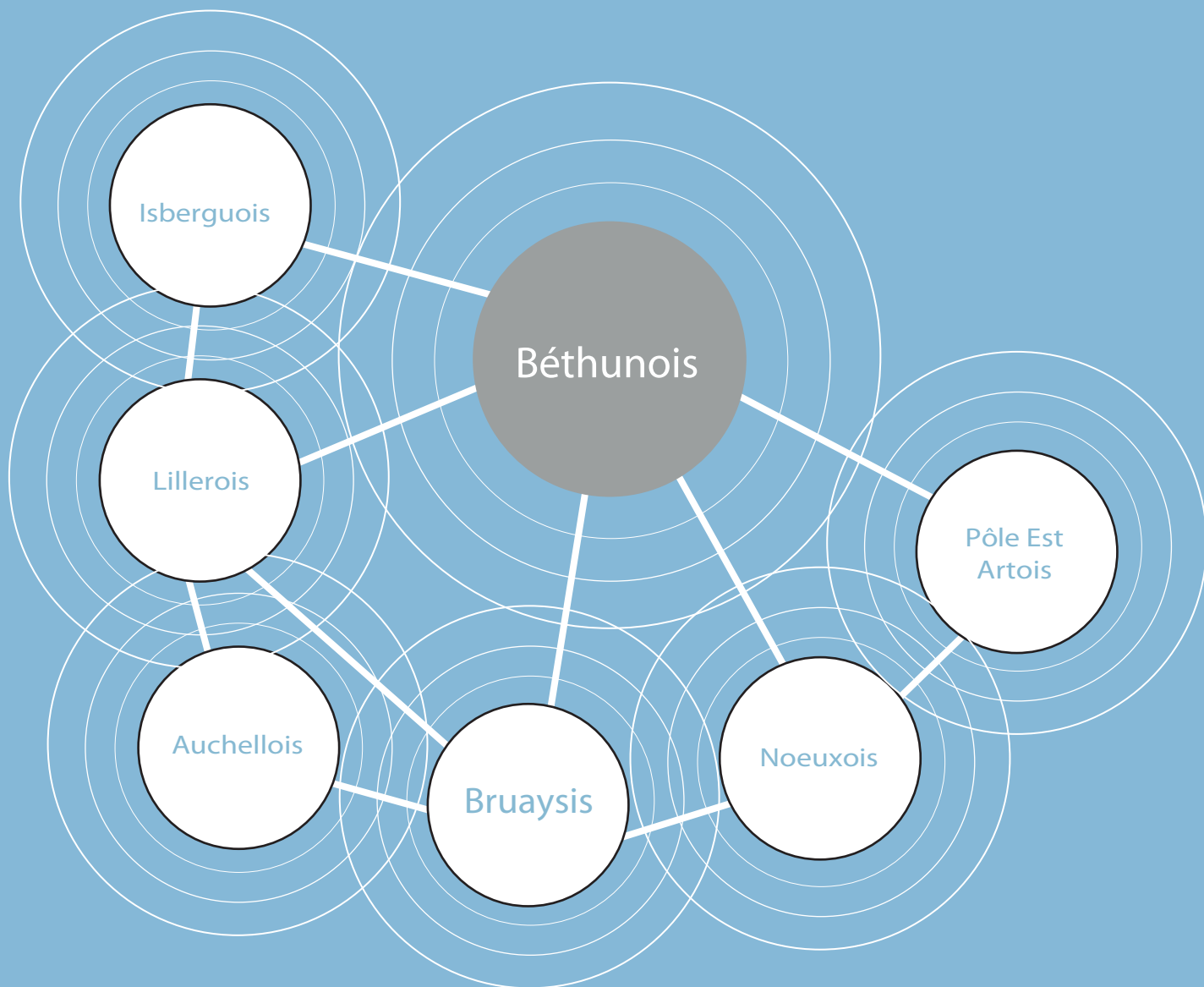
- **Le pôle urbain structurant :** commune qui joue un rôle de premier plan ;
- **Les pôles urbains intermédiaires :** communes qui constituent des relais locaux ;
- **Les communes durables :** communes à dominante naturelle et agricole.

La classification par niveau de services s'appuie sur 7 fonctions sociales :

- **apprendre,**
- **s'épanouir,**
- **se déplacer,**
- **habiter,**
- **travailler,**
- **s'approvisionner,**
- **être en forme.**

Tout en tenant compte de cela, l'offre de logements, de services, d'équipements devra être cohérente avec l'armature territoriale, tout en évoluant en fonction des besoins de la population actuelle et future au sein du tissu urbain. L'intensification de l'existant permet une consommation foncière moins importante et laisse davantage de place aux espaces verts et à la biodiversité.

Afin de répondre aux exigences de proximité et de réduction de la dépendance à la voiture, une meilleure desserte en transports en commun est souhaitée, bien que les contrastes en termes de densité de population ne permettent pas d'offrir le même niveau d'offre sur l'ensemble du territoire. Le renforcement de l'étoile ferroviaire lié au Service Express Régional Métropolitain (SERM) contribuera à cela en connectant le pôle urbain structurant aux autres pôles qu'il desservira. En complément, des réflexions sur les usages partagés de la voiture (autopartage et covoiturage) et sur le développement du vélo sont engagées.



1 Pôle Ubrain structurant



Polarités qui rayonnent sur leur bassin de vie

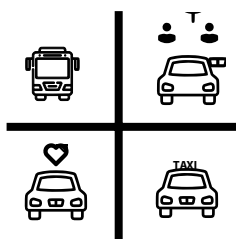
6 Pôles Ubrains intermédiaires



Des connexions renforcées entre les polarités



Logique du territoire de la demi-heure.



Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités

02

Axe 2 :

**Répondre
aux défis du**

**changement
climatique**

tout

**en préservant
la nature et la
biodiversité**



Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

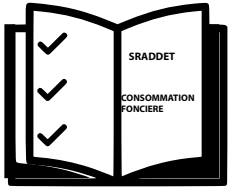
Afin de promouvoir un modèle d'aménagement basé sur la séquence Éviter-Réduire-Compenser et le Zéro artificialisation nette, la priorité est mise sur la mutation du tissu urbain (1). Il s'agit de prioriser un développement urbain recherchant la densification, en s'appuyant par exemple sur le comblement des dents creuses, de permettre des démolitions ou des changements d'usage, tout en garantissant un travail qualitatif sur les espaces publics (2). La caractérisation des friches et la reconquête des logements et locaux vacants participent à cela. On peut alors parler évoquer l'idée de refaire la ville sur elle-même. En parallèle, les projets de renaturation sont à promouvoir afin d'accompagner la résilience des territoires face au changement climatique. Il s'agit par exemple de :

- Réduire l'artificialisation des sols ;
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau et de la surveillance de son état ;
- Protéger contre les risques d'inondation et contre les risques technologiques ;
- Réduire la consommation énergétique et développer la part des ENR.

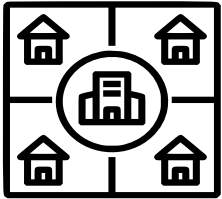
La préservation et le développement de la biodiversité s'accompagnent de dispositifs tels que :

La sanctuarisation des espaces à forts enjeux (3) ;
Le développement et la reconstitution des espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire (trame verte et bleue) ;
La garantie d'une intégration et d'une qualité environnementale des nouveaux projets.

La résilience des territoires s'accompagne également de mesures de prise en compte des risques (naturels et technologiques) et une attention particulière portée sur la ressource en eau (4). Une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales, la réduction de l'artificialisation des sols pour une meilleure infiltration de l'eau et la garantie de l'approvisionnement en eau participent à cela. En parallèle, il est également nécessaire de réduire l'impact de la consommation d'énergie sur l'environnement (5). Ainsi, à horizon 2050, la consommation énergétique du territoire doit être réduite de 36% et la production d'énergie renouvelable doit atteindre au moins 25% de la production totale.



1/ Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET.



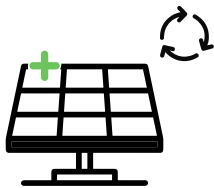
2/ Densification du tissu urbain.



3/ Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine.



4/ Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau.



5/ Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et inciter à l'autoconsommation.

Axe 3 : Garantir
une qualité de
vie harmonieuse,
un bien-être et
une proximité sur
l'ensemble du
territoire



Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

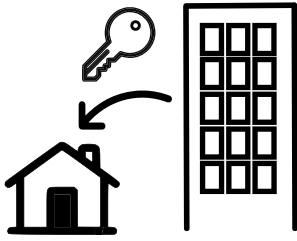
La sobriété foncière et la qualité environnementale des projets seront accompagnées par l'anticipation des besoins en équipements, transports collectifs et en logements de la population à venir. Une projection des évolutions socio-démographiques et sociétales est donc nécessaire. Une offre locative sociale de qualité (1) et équilibrée sur le territoire doit donc être proposée, ainsi que des logements adaptés aux questions de vieillissement et de handicap. Cela sera complété par un accompagnement de l'accession à la propriété, la promotion de la réhabilitation du bâti et de la rénovation énergétique (2). Ces dernières permettent de répondre à un certain nombre d'engagements :

- Encourager le renouvellement urbain ;
- Valoriser le patrimoine bâti ;
- Limiter les coûts environnementaux liés à la construction neuve ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles environnants.

Le développement et l'encouragement des options de mobilité à destination de tous les habitants vise à réduire la dépendance automobile (3). Dans ce cadre, l'offre de services de covoiturage et l'investissement des collectivités dans les transports publics doivent être poursuivis. A l'échelle des bassins de vie, le déploiement d'outils tels que l'autopartage, le covoiturage et le transport collectif urbain permettrait de renforcer le panel de services proposés. L'enjeu est de concilier une offre rapide et une offre de proximité et de créer des conditions de rabattement pour faciliter l'accès aux gares.

De manière à améliorer leur accessibilité en transports en commun et en modes doux, à éviter la consommation foncière et à limiter leur impact environnemental, l'implantation de nouveaux équipements doit s'appuyer sur l'armature territoriale. L'offre de services médicaux, en particulier, doit être maintenue et développée. Les activités commerciales devront se développer de préférence dans les centralités du tissu urbain, dans des locaux vacants ou des friches (4). Les zones commerciales en déprise seront des opportunités foncières pour initier une transition vers la multifonctionnalité de ces espaces. Pour garantir la vitalité des centres-villes, les flux liés aux nouveaux formats de distribution seront à limiter.

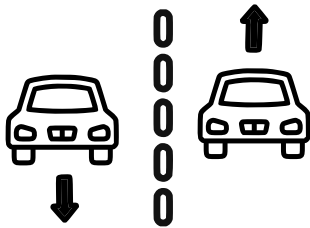
La connaissance et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel est un facteur d'attractivité du territoire, d'identité et de bien-être. L'aménagement des entrées de ville et la valorisation des éléments constitutifs des labels UNESCO participent à cela (5).



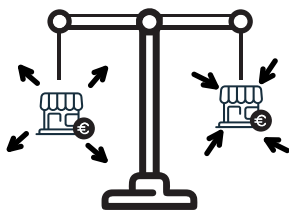
1/ Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accès à la propriété.



2/ Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation thermique tout en veillant au respect du patrimoine.



3/ Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile.



4/ Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités (prioritaires) et les périphéries (à réguler).



5/ Veiller à la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO.

Axe 4 :
Accélérer les
dynamiques
de la transition
économique



04

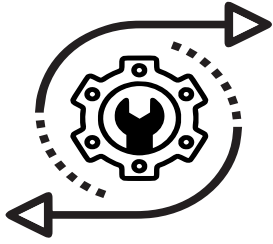
Axe 4 : Accélérer les dynamiques de la transition économique

Les dynamiques économiques du territoire du SCoT de l'Artois doivent s'inscrire dans une démarche durable, de manière à préserver la ressource en eau, les terres agricoles et à réduire la dépendance aux énergies fossiles. Il s'agit pour cela de renforcer les filières présentes sur le territoire, de les accompagner dans leur mutation, et d'être attractif aux yeux de filières durables et du domaine du numérique (1). En complément de ces activités, il est question d'œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire.

La stratégie d'accueil des entreprises est alors en adéquation avec les besoins liés à l'activité économique et artisanale, et fait l'objet d'une répartition équilibrée des activités sur le territoire tout en respectant une gestion économe du foncier. Une transition vers une industrie locale plus durable est souhaitée afin d'innover en faveur de la décarbonation des procédés industriels, de la réduction de la consommation d'énergie et du réemploi des matériaux de construction(2).

La décarbonation des déplacements liés aux activités économiques doit également être enclenchée, grâce au transport fluvial et à l'économie de proximité notamment(3). Ainsi, le développement de nouvelles activités logistiques, hors besoins des industries du territoire, est interdit, et les zones d'activités devront être accessibles en transports en commun ou en modes actifs. Le canal Seine Nord Europe est par ailleurs un levier important pour tendre vers la décarbonation du transport de marchandises et développer des solutions logistiques de proximité en complément du fret ferroviaire. Le transport routier devra quant à lui faire l'objet de réflexions pour accompagner sa décarbonation.

Éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et de développement économique du territoire, les terres agricoles, et particulièrement les terres à haute valeur agronomique, sont à préserver (4). Le secteur de l'agroalimentaire constitue en effet une force et une activité importante sur le territoire, qu'il s'agit de conforter, les enjeux étant l'approvisionnement, la qualité et la proximité des denrées alimentaires. Il faut garantir la pérennité de ces activités sur le territoire (5) et promouvoir de nouvelles méthodes de production plus respectueuses de l'environnement en lien avec le développement de circuits courts et de structures de vente directe.



1/ Renforcer les filières clés et accompagner leurs mutations.



2/ Encourager de développement d'une industrie locale plus durable.



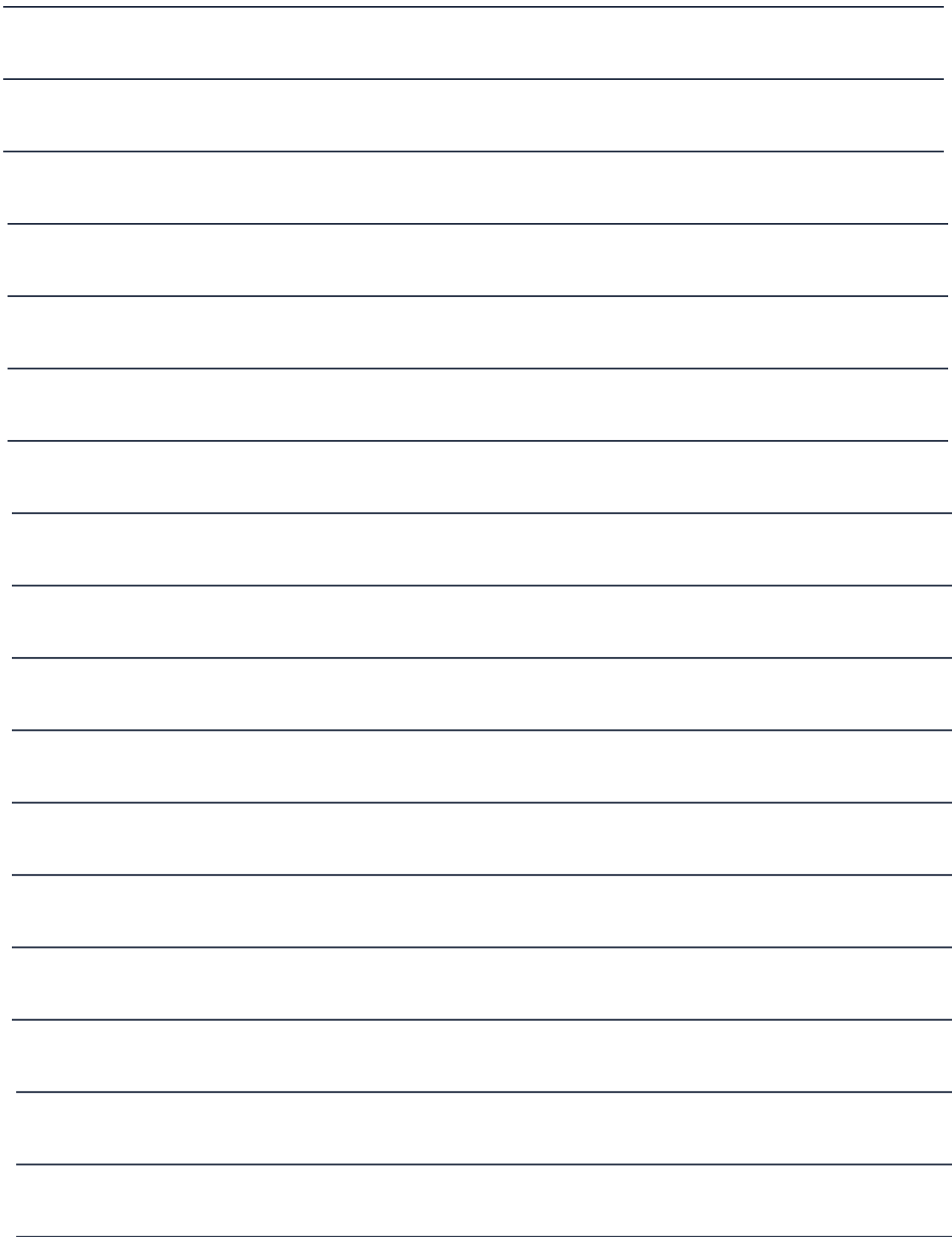
3/ Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial.



4/ Préserver les espaces agricoles



5/ Lutter contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire.





SCOT
DE L'ARTOIS

Créateur d'AvenirS



AULA
AGENCE d'URBANISME
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

WWW.AULARTOIS.FR



Copyright © AULA 2024